

Le 9 mars 2018

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura séance du Conseil communal le **MARDI 20/03/2018 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur DI RUPO

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

1 Prestation de serment d'un Directeur Financier

Service : Secrétariat Communal

2 Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à la composition de l'ensemble des Cabinets du Bourgmestre et des Echevins.

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

3 PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT - STATUT PECUNIAIRE - Pécule de vacances - Modifications

4 PERSONNEL NON ENSEIGNANT - Statuts administratif et pécuniaire - modifications

Service : Police

5 Réglementation du stationnement - Rue de l'Eglise à Obourg

6 Réglementation du stationnement - Rue de France à Obourg

7 Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Allée des Oiseaux, 36 à Mons

8 Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue Emile Limaugé, 20 à Ghlin

9 Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue du Fish Club, 55 à Mons

10 Réglementation du stationnement - Rue de Beauval à Obourg

11 Réglementation du stationnement - Rue de la Mottelette à Cuesmes

12 Instauration d'une zone de chargement/déchargement - Rue de Cuesmes à Jemappes

Service : Prévention

13 3.2018.7 Prolongation des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention - Actualisation du règlement déterminant les conditions d'octroi des primes à la sécurisation des habitations.

Service : Marchés Publics : Cellule projets

14 W2020_Réaménagement Place Nervienne et Parking_ Conception & Réalisation_ Approbation_ Projet (procédure concurrentielle avec négociation)

Rapporteur : Monsieur DARVILLE

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

15 Rue du Cimetière 42 à Havré (ancienne conciergerie du cimetière) - offre d'achat

16 Terrain Avenue du Travail à Cuesmes - Approbation des conditions de mise en vente

17 Cabine électrique rue Jean Jaures à Cuesmes - vente pour régularisation

18 Incorporation dans le domaine public des espaces communs non privatifs "Cité des wartons à Nimy(Quartier aux Fleurs)" - accord nouveau projet d'acte

- 19 Incorporation voirie dans le domaine public "Puits 28" à Jemappes - accord projet d'acte
- 20 Incorporation dans le domaine public des espaces communs non privatifs "Parc du Bois de Mons" - accord projet d'acte
- 21 Offre d'achat : Rue de Nimy, 1, Mons - anciennement "Le Bateau Ivre"

Rapporteur : Madame OUALI

Service : Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

- 22 Adoption du Plan Général d'Alignement "Cité Urban" à 7011 Ghlin (Décret "voirie communale" du 06/02/2014)

Service : Marchés Publics : Travaux

- 23 BE/2018/877.229.00/BD - Travaux de remise en état de l'égouttage Place de l'Attaque à Jemappes - PROCEDURE D'URGENCE (procédure négociée sans publication préalable)
- 24 BE2018/sub.722.150/NH - Ecole rue Victor Baudour Havré, remplacement complet cellule sanitaire extérieure - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Rapporteur : Monsieur BARVAIS

Service : Service de Gestion Financière : Ordinaire

- 25 Vérification de l'encaisse du Directeur Financier au 31/12/2017

Service : Service de Gestion Financière : Extraordinaire

- 26 SGF-EXTRA-convention ASBL Cramonciau-Rugby Club de Mons

SEANCE À HUIS-CLOS

Rapporteur : Monsieur DI RUPO

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

- 27 GRH-GG-APE/Congé parental pour une employée d'administration (SB)
- 28 PA-Mise en disponibilité, pour cause de maladie, d'une E.A. (C.D.)
- 29 APE-Octroi d'un congé parental à une graduée sp. (D.M.)
- 30 GRH-GG-PA/Démission d'une Employée d'administration (ND)
- 31 PA-Démission d'un Chef de bureau administratif (G.M.)
- 32 PA-Fin prématurée de l'interruption de carrière octroyée à une E.A. (C.B.)
- 33 GRH/SH/APE/12216 - Octroi d'une interruption de carrière à mi-temps à un Agent technique en chef
- 34 GRH/SH/APE - Octroi d'un congé parental à 1/5 temps à un ouvrier qualifié APE
- 35 GRH/SH/APE - Octroi d'une interruption complète de carrière à un ouvrier qualifié APE
- 36 Désignation d'une Directrice Générale Adjointe à titre stagiaire
- 37 GRH/CL - Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'ASBL Monsports

Service : Service des Affaires Juridiques

- 38 Requête en rectification d'acte - autorisation d'ester en justice

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Service : Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative

39 CCATM - démission d'un membre du quart communal

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

- 40 ACAMUS/6928/démission honorable d'un professeur de formation musicale pour mise à la retraite-rectificatif
- 41 4088/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 42 4241/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 43 4242/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 44 3879/Désignation d'un instituteur maternel à titre intérimaire
- 45 4240/Désignation d'une institutrice maternelle à titre intérimaire
- 46 4245/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 19.02.2018
- 47 4244/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un maître d'éducation physique à dater du 29.01.2018
- 48 4245/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 22.01.2018
- 49 4173/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 29.01.2018
- 50 4153/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi vacant, à dater du 29.01.2018
- 51 4176/Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 22.01.2018
- 52 4239/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 31.01.2018
- 53 3955/Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un maître d'éducation physique à dater du 9.01.2018
- 54 4173/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 20.02.2018
- 55 57/appel aux candidats pour une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur/trice pour le groupement scolaire d'Harmignies
- 56 3154/Désignation à titre temporaire d'une Directrice d'école
- 57 4124/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 19.02.2018
- 58 4173/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 26.02.2018

Rapporteur : Monsieur SAKAS

Service : Services Externes : Gest. des associations

- 59 Relais social – désignation des représentants de la Ville pour la mandature 2013-2018 – Modification
- 60 Asbl « Saint Georges de Mons » – Démission et désignation d'administrateur

Arrêté l'ordre du jour qui précède comportant 60 objets

En séance à Mons, le 8 mars 2018

PAR LE COLLÈGE

La Directrice générale,
Cécile BRULARD

Le Bourgmestre Président,
Elio DI RUPO

NB. Les Commissions du Conseil communal auront lieu aux jours et heures ci-après

MERCREDI 14 MARS 2018

Commission des Régies, du Patrimoine, de l'Emploi, de l'Informatique, des Sports et de la Mobilité	18 h 00
--	---------

Commission des Finances, du Budget, du CPAS et des Affaires sociales	18 h 30
--	---------

JEUDI 15 MARS 2018

Commission de l'Éducation, des Bibliothèques, de l'Extrascolaire et de la Jeunesse	18 h 00
--	---------

Commission de l'État Civil, de la Population, du PGV, Associations et des Fêtes	18 h 15
---	---------

Commission des Travaux	19 h 00
------------------------	---------

VENDREDI 16 MARS 2018

Commission du Bourgmestre et des requêtes	18 h 00
---	---------

Commission du Développement Économique, de l'Urbanisme, du Logement, du Tourisme et de l'Agriculture	18 h 30
--	---------

TOUTES COMMISSIONS RÉUNIES LE VENDREDI 16 MARS 2018 à 18 HEURES 15 POUR LE PARKING DE LA PLACE NERVIENNE.

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous transmettre ci-après un complément à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du **20/03/2018 à 18H00**, à l'**Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique**.

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Points supplémentaires

Rapporteur : Monsieur DI RUPO

Service : Secrétariat Communal

61 Démission d'un Conseiller communal au sein de plusieurs Commissions

Service : Prévention

62 12.771 : SPW - Subsidés PCS et Article 18 - Approbation rapports financiers 2017

Rapporteur : Motions

Service : Secrétariat Communal

- 63** Proposition de motion "Changeons nos habitudes de mobilité grâce à des petites voiries publiques accessibles à tous".
Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Charlotte DE JAER.
- 64** Proposition de motion afin d'étudier une action en justice contre l'asbl GIAL.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ.
- 65** Proposition de motion afin de faire de l'exposition de Nikki de Saint-Phalle un moment de sensibilisation et d'action aux droits des femmes, à l'histoire du féminisme et du patriarcat.
Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale Ecolo Charlotte DE JAER.
- 67** Proposition de motion visant la réalisation d'un cadastre des trottoirs et la définition de critères de priorités pour les prochains plans triennaux de travaux.
Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale Ecolo Catherine MARNEFFE.
- 68** Proposition de motion au Conseil communal afin de déplacer le marché de Jemappes sur la Place.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ.
- 69** Proposition de motion au Conseil communal afin d'exploiter le Château d'Havré en harmonie avec le voisinage.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ.
- 70** Proposition de motion au Conseil communal en vue de demander la démission d'un Conseil d'Administration actuel de l'asbl Plaza Art et son remplacement immédiat.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Emmanuel TONDREAU.
- 71** Proposition de motion au Conseil communal quant à l'organisation du FIFA dont le CA vient de se renouveler le 22 décembre 2017 avec des désignations dépendant en très grande majorité d'un seul parti politique.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Emmanuel TONDREAU.
- 72** Proposition de motion afin d'améliorer la mobilité et le stationnement à Obourg.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ.
- 73** Proposition de motion afin d'effectuer en urgence des travaux de voiries à la rue Piedsente du Moulin à Jemappes.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ.
- 74** Proposition de motion afin d'effectuer des travaux de voirie à la rue Croisette à Jemappes (à hauteur de

l'entrée de l'école Saint-Ferdinand).

Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ.

Rapporteur : Monsieur DARVILLE

Service : Gestion Territoriale et Economique : Mobilité

66 Réseaux points-noeuds en Coeur du Hainaut : Plan de balisage.

SEANCE À HUIS-CLOS

Points supplémentaires

Rapporteur : Monsieur DI RUPO

Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité

75 IMIO - Nomination d'un nouveau représentant de la Ville au CA

PAR LE COLLÈGE
La Directrice générale,
Cécile BRULARD

Le Bourgmestre Président,
Elio DI RUPO

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS
DU 20 MARS 2018

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 09 mars 2018, accompagnée d'un ordre du jour comportant 60 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 15 mars 2018 comportant 15 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 41 présents :

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale

QUESTION D'ACTUALITE

1) Fermeture du Plaza Art et suite des activités. Question de M. le Conseiller communal Citoyen John JOOS.

Suite l'annonce de fermeture du cinéma Plaza Art et du rapport négatif des pompiers, la piste d'un mélange entre gestion publique et intervention d'un partenaire privé a été évoquée à juste titre par beaucoup, ...

Est-ce que des propositions concrètes de privés ont été réceptionnées depuis la fermeture du cinéma ? Quelle est la date limite de réception dans la mesure où ce travail de redéploiement doit commencer sans attendre.

Concernant la poursuite des activités, quelles sont les pistes concrètes envisagées ?

INTERPELLATION CITOYENNE

2^e Objet : Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à la composition de l'ensemble des cabinets du Bourgmestre et des Echevins.

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre : Je vous en prie, Madame.

Mme Nadine DUPONT : Je tiens à préciser que c'est une interpellation privée mais qui est également une interpellation qui est portée par la plateforme Transparencia qui vise à faire tout transparence sur les fonctionnements, les mandats, les mandats dérivés, des communes de Belgique. Qu'il y a déjà plusieurs qui ont rejoint la transparence en faisant part de leur mandat que Mons est une des deux grandes Villes de Belgique avec Schaerbeek, a toujours avoir refusé bien que depuis novembre 2017, il y ait des demandes récurrentes. Je vais me contenter de lire ce qui a été décidé de lire et je donnerai quelques petits exemples après.

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre : Je ne voudrais pas vous interrompre mais conformément à la Loi et au décret, vous devez vous en tenir à votre texte que vous nous avez envoyé. Ayez la gentillesse de le faire.

Mme Nadine DUPONT : D'accord, vous ne voulez pas de détails, d'exemples ?

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre : Allez-y.

Mme Nadine DUPONT : Ce 03 novembre 2017, vous avez reçu un mail de Transparencia, voir en bas de la page, le lien 1, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, je suis vraiment désolée que vous ne puissiez avoir accès à ce lien, bien que j'ai envoyé par mail au secrétariat, un document mais tout le monde ne l'a pas eu, donc, tout le monde n'a pas le lien sous les yeux, vous m'en voyez désolée, je pensais que ce serait automatique.

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre : Madame, pouvez-vous rester dans votre texte, si cela ne vous dérange pas.

Mme Nadine DUPONT : Sans réponse de votre part, nous avons dû obtenir assez difficilement un rendez-vous avec votre Chef de Cabinet. Lors de ce rendez-vous, il nous a été annoncé que les réponses à nos questions nous seraient fournies avant le Conseil communal du 19 février 2018 mais apparemment, c'était un « fake ». Nous n'avons eu aucune réponse. Nous tenons aussi à vous informer que dans son avis n° 165 du 18 décembre 2017, annexe 1, pour ceux qui l'ont, la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA-) confirme que l'ensemble des informations demandées ne constitue cependant pas des documents à caractère personnel ne constituent ni un jugement de valeur ni la description d'un comportement dont la divulgation pourrait être préjudiciable aux membres concernés de ces cabinets. L'identité des membres et des experts externes des cabinets mayoraux et scabinaux ne relève pas de la vie privée et dès lors, que cette fonction ou ce contrat ne relève pas non plus de la vie privée des personnes concernées contrairement à ce que vous nous avez avancé. De plus, les documents demandés relatifs à l'identité, la date d'entrée en fonction et la sortie éventuelle, la modalité d'engagement, le titre, les attributions et compétences ou enfin, les mandats dérivés éventuels des membres et

experts externes des cabinets mayoraux et scabinaux doivent être communiqués ainsi que le montant global de la rémunération et le volume global d'équivalents temps plein concernés. De plus, plusieurs communes ont quant à elle, directement pratiqué cette transparence en rendant public la composition des Bourgmestres et Echevins. Chaudfontaine en date du 15 décembre 2017, Watermael-Boitsfort, etc... Je ne vais pas tous vous les citer, je vous dirais simplement que la semaine dernière, c'est Liège qui est venu nous rejoindre. Pourtant à plusieurs reprises, des majorités communales PS-CDH et l'opposition défendent et développent une série d'arguments sur leur volonté d'être transparent en politique, on entend les phrases « objectif très clair », la transparence, toute la transparence et très vite, ce qui ne semble pas être le cas. Que toute la transparence soit faite, c'est que nous souhaitons et nous le souhaitons tous parce que nous avons été scandalisé par ce qui s'est passé dans les comités de secteur. Il y a également une phrase qui dit « déposer une motion de transparence » et de plus, encore une phrase assez intéressante, même si cela ne représente qu'un élément vers une meilleure gouvernance, il semblerait et le mot est faible, que le citoyen réclame cette transparence et nous le voyons, ici, ce soir. Voilà, pourquoi, on voudrait savoir pourquoi la Ville de Mons n'applique pas comme les autres villes, comme les autres grandes villes du pays, cette même transparence et ne publie pas mandats, barèmes, personnes, examens, etc... Mesdames, Messieurs, je vous remercie.

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre : C'est moi, qui vous remercie et le Collège vous remercie.

Madame, d'abord, rassurez-vous votre intervention est reprise intégralement dans le système informatique de la Ville appelé « Plone » et donc, c'est accessible à tous les Conseillers. Par ailleurs, vous trouverez, dans le site de la Ville, la composition des membres des cabinets scabinaux, du Cabinet du Bourgmestre et du Cabinet du CPAS, en tout, de niveau 1, niveau 2, il y a 26 membres et le montant global mensuel est de 59.200 euros et les primes accordées à 16 membres s'élèvent à 6.980 euros par mois. Voilà, pour ce qui est donc, des mandats. Sur le site, vous verrez également la date d'entrée en fonction des différents agents concernés, donc, à cet égard, vous aurez pleine satisfaction conformément à ce qu'a dit la Commission des Actes Administratifs ou de la Transparence administrative. Voilà, vous avez une minute ou deux pour répondre. Oui.

Mme Nadine DUPONT : Je vous remercie. Effectivement, ces informations sont sur le site mais c'est un global de dépenses que vous donnez, vous ne déterminez pas les coûts de chaque poste, vous ne donnez pas les mandats dérivés, vous ne parlez des ASBL attenantes à la Commune, etc... et tout cela, doit être également clarifié, cela ne l'est pas. Nous avons une information globale mais nous n'avons pas les détails et quand on vient dire que c'est

privé de savoir qui tient tel ou tel poste, cela n'est pas privé, c'est de l'ordre public et cela, vous regardez Article 32 de la Convention, nous sommes en droit, nous, citoyens, d'obtenir toutes ces informations. Merci.

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre : Madame, d'abord merci et pour ce qui concerne les mandats dans les intercommunales ou ailleurs, vous trouverez, sous la rubrique « Cadastre des mandats », la liste des mandats et pour ce qui concerne le reste de vos questions, pour autant que ce soit des documents que nous avons, il n'y a pas de difficulté à les rendre transparent dans le respect du droit à la Vie privée et chaque fois, nous nous basons, soit sur l'avis de la Commission de la Transparence administrative soit et/ou de la Commission de la Vie privée, il n'y a aucun problème, vous pouvez avoir tout ce que vous nous avons pour autant que cela ne porte pas atteinte à la Vie privée des personnes, dans le respect des règles, vous aurez tout ce que vous voulez. Voilà, l'incident est clos. Merci beaucoup Madame.

Mme Nadine DUPONT : Merci. Merci de la part de Transparencia, donc, nous comptons sur les informations manquantes dans les semaines à venir.

M. Elio DI RUPO, Bourgmestre : Bien sûr. Merci beaucoup.

QUESTIONS D'ACTUALITE

2) Accès au stationnement sur la place de Saint-Symphorien de manière expérimentale en vue d'essayer de réguler le flux de voiture aux heures de pointes – Dégradation des parties herbeuses.
Question de M. le Conseiller communal CDH Yves ANDRE.

La mobilité n'est pas uniquement un problème de l'intra-muros. Le village de Saint Symphorien n'échappe malheureusement pas à cette problématique. Saint Symphorien connaît un développement important de ses deux écoles, la population scolaire va crescendo d'année en année depuis plus d'une décennie en attirant des écoliers en provenance de plusieurs villages des environs.

Cette attractivité va de pair avec une congestion du village aux heures de début et de fin de cours.

Depuis quelques mois, la place du village a été ouverte au parking de manière expérimentale en vue d'essayer de réguler ce flux de voiture aux heures de pointes.

La place de Saint Symphorien est probablement une des plus belle place de l'entité montoise.

L'accès au stationnement sur la place s'accompagne malheureusement d'une dégradation de la partie herbeuse.

Les Symphorinois sont très sensibles à leur place et souhaiteraient être informé des mesures que vous comptez prendre après cette période expérimentale en vue de préserver les parties herbeuses.

3) Scandale de Veviba. Question de Mme la Conseillère communale ECOLO Charlotte DE JAER.

Le scandale de Veviba continue à faire grand bruit chez nous. Si à d'autres niveaux de pouvoirs chacun se renvoie la balle de la responsabilité, les consommateurs, y compris les montois se demandent de plus en plus quelle est l'origine et la qualité de la nourriture qu'ils consomment.

Par ce énième scandale alimentaire, c'est tout notre système alimentaire qu'il faut revoir.

L'accumulation de tous ces scandales (lasagne à la viande de cheval, Fipronil, etc) ne peut que nous conduire à la conclusion que ce ne sont pas des accidents de fonctionnement ponctuels, mais que c'est un système tout entier qui dysfonctionne.

Il y a là une opportunité importante pour la ville de Mons dont une partie du territoire est agricole et qui vit dans une région en partie agricole.

En effet, la ville de Mons est un grand fournisseur de repas. Dans les crèches communales, dans les écoles communales, au sein de l'hôpital public Ambroise Paré, dans nos maisons de repos.

Pour réaliser ses repas, la ville de Mons ou l'hôpital Ambroise Paré font appel à des sociétés extérieures via un marché public dont le cahier des charges fait, reconnaissons-le, la part belle au local et de saison.

Néanmoins, le fait de faire appel à une société extérieure nous prive de contrôle sur la chaîne de production, ne permet pas à nos maraichers et nos agriculteurs d'y vendre leurs produits et ne nous permet pas de créer de l'emploi.

Dès lors, pourquoi ne pas créer une coopérative semi publique de gestion des repas des collectivités montoises

Cela aurait de très nombreux avantages :

- MANGER BIEN ET BON

- Se garantir que les repas servis aux montois ne soient pas fait dans un but de profit, ce qui est le cas quand il s'agit d'une société privée
- Avoir un contrôle plus facile de ce que nous proposons à manger aux montois
- permettre une éducation à l'alimentation via cette coopérative
- Créer des emplois non délocalisables
- Créer une filière pour nos agriculteurs, avec nos agriculteurs
- être le moteur d'une véritable ceinture alimentaire dans la région montoise

Prenons le temps, d'ici la fin des différents marchés publics en matière de repas de collectivité de travailler à l'approvisionnement local de notre restauration collective, avec l'objectif de mettre ses achats publics au service du développement des circuits courts et des agriculteurs qui les fournissent.

C'est un enjeu de santé publique, de création d'emploi, de valorisation de nos agriculteurs, bref un véritable projet pour notre ville.

4) Parking Grand Place. Question de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE.

Une ville en plein développement comme l'est la Ville de Mons nécessite des infrastructures adéquates notamment en matière de mobilité.

J'aimerais insister aujourd'hui sur le dossier du parking de la Grand Place et vous demander de faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier:

Où en sont les travaux prévus ?

Quelles sont les grandes modifications planifiées ?

Quels sont les statistiques de fréquentation ?

Que se passera-t-il pour les abonnés ?

Quelle communication sera organisée afin d'informer au mieux la population durant ces travaux ?

5) Procédure de désignation d'un Directeur général adjoint. Question de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Collège souhaite procéder à la désignation d'un DG adjoint.

Cette procédure nous pose deux problèmes:

1. La procédure choisie amène à ce qu'il n'y ait que deux candidats. Comment est-ce possible pour une fonction si prisée ? Ne fallait-il pas privilégier une autre procédure comme le recrutement ou la mobilité ? Pourquoi avoir eu des procédures différentes pour les différents DG et DG adjoint ?

2. Le poste de DG adjoint est hautement stratégique. Dès lors, il semble inconsideré de procéder à une telle nomination à six mois des élections. Le prochain Collège doit pouvoir prendre une telle décision et ne pas être liée par celle-ci au risque de créer des tensions. La bonne gouvernance doit amener à être dans les affaires prudentes compte tenu de la période. Ainsi, nous vous demandons de geler la procédure afin de laisser le prochain Collège statuer sur la question.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 19 février 2018. Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD.

E. DI RUPO

=====

GRH : Personnel Non- enseignant

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

1^{er} OBJET : Prestation de serment d'un Directeur Financier

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1126-1 et L1126-4 du Code précité stipulant que, préalablement à son entrée en fonction, le Directeur Financier doit prêter le serment suivant, au cours d'une séance publique du Conseil Communal:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

Considérant que Monsieur le Bourgmestre invite en conséquence Monsieur Jean-Pierre FERRARI à prêter le serment selon la formule précitée ;

Considérant que Monsieur FERRARI prête ledit serment et que le Président lui donne acte de l'accomplissement de cette formalité.

Secrétariat Communal

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme

OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS,
 Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M.
 MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M.
 LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.
 JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme
 BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M.
 POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS,
 Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme
 WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M.
 ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme
 LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme
 MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme
 LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers
 communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2^{ème} OBJET : Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à la composition de l'ensemble des Cabinets du Bourgmestre et des Echevins.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le droit d'interpellation du citoyen au Conseil communal;
 Vu la demande d'interpellation de Madame Nadia DUPONT, Cour du Noir Lévrier, 7/1, 7000 Mons - 0476/79.61.27 - nadia_dupont@hotmail.com relative à la composition de l'ensemble des Cabinets du Bourgmestre et des Echevins et libellée comme suit :

"Monsieur Elio Di Rupo, Bourgmestre,
 Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
 Mesdames et Messieurs les Conseillers,
 Ce 3 novembre 2017, vous avez reçu un mail de Transparencia (voir en bas de page le lien [1]).

Il s'agit d'une demande ayant pour but de faire la transparence sur la composition de l'ensemble des cabinets du bourgmestre et des échevins de la Ville de Mons.

Sans réponse de votre part nous avons du obtenir assez difficilement un rendez avec votre chef de cabinet

Lors de ce rendez-vous il nous a été annoncé que les réponses à nos questions nous seraient fournies avant le conseil communal du 19 février 2018, hélas c'était une « fake news »

Nous tenons aussi à vous informer que dans son avis n° 165 du 18 décembre 2017 (annexe 1), la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) confirme que :

page 3 : " L'ensemble des informations demandées NE constitue cependant PAS des documents

à caractère personnel ..., NE constituent NI un jugement de valeur, NI la description d'un comportement dont la divulgation pourrait être préjudiciable aux membres concernés de ces cabinets ..."

page 4 : " ..., l'identité des membres et des experts externes des cabinets mayoral et scabinaux ne relève pas de leur vie privée, ... et dès lors que cette fonction ou ce contrat ... NE relèvent PAS non plus de la vie privée des personnes concernées. "

page 5 : " Les documents demandés relatifs à l'identité, la date d'entrée en fonction et de sortie éventuelle, la modalité d'engagement, le titre et les attributions et compétences, ou

enfin les mandats dérivés éventuels des membres et experts externes des cabinets mayoral et scabinaux doivent être communiqués ainsi que le montant global de la rémunération et le volume global d'équivalents temps plein concernés. "

De plus, plusieurs communes ont quant à elles directement pratiqué cette transparence en rendant publique la composition des Bourgmestres et Echevins :

Chaufontaine en date du 15 décembre 2017 (voir leur rapport en annexe 2, en bas de page le lien[2]).

Réponse similaire de Watermael-Boitsfort. En outre, la commune a pris également la décision de rendre publics tous les documents du Conseil communal, transmis par intranet aux Conseillers communaux afin qu'ils puissent voter en connaissance de cause. Désormais chaque citoyen, sans être élu, a accès à tous les documents permettant la gestion de la Commune.

A Ixelles le 07 décembre 2017, l'opposition CDH souhaite emboîter le pas à Watermael-Boitsfort, et déclare : " la mise à disposition de ces documents permettra de renforcer le contrôle démocratique et de favoriser l'implication citoyenne dans la vie politique locale " (voir en bas de page le lien 3).

Transparence de la part de la Secrétaire d'Etat Bruxelloise PS qui a transmis la composition de son cabinet suite au courrier de la Commission de la Protection de la Vie Privée (CPVP) du 18 avril 2017, en annexe 3.

Le Bourgmestre PS de Charleroi a publié sur son site la composition de son cabinet et des cabinets conjoints (voir en bas de page le lien 4[3]).

Dernier exemple en date et pas des moindres, le PS vient de déposer des propositions de décrets au Parlement Wallon pour la transparence intégrale des mandataires et administrateurs publics, pour traquer les conflits d'intérêts potentiels, ...

(voir le lien 5 en bas de page 1). Monsieur le Bourgmestre, à ce jour vous n'avez toujours pas donné suite de la demande de Transparencia envoyée le 3 novembre 2017.

Pourtant, à plusieurs reprises des majorités communales PS - CDH et l'opposition défendent et développent une série d'arguments sur leur volonté d'être transparentes en politique.

" ... objectif très clair, la transparence, toute la transparence et très vite ..."

" ... que toute la transparence soit faite ... c'est ce que nous souhaitons, et nous le souhaitons tous parce que nous avons été scandalisés par ce qui s'est passé dans les comités de secteurs..."

" ... déposer une motion de transparence ... "

" ... même si cela ne représente qu'un élément vers une meilleure gouvernance, il semblerait "(le mot est faible) " que le citoyen réclame cette transparence ...

Pourquoi la Ville de Mons n'applique-t-elle pas cette transparence au niveau des cabinets ?

Comptez-vous publier les documents réputés publics par la CADA dans son avis 165 ?

Pouvons-nous espérer recevoir les documents demandés le jour de l'interpellation ?

Monsieur le Bourgmestre pourriez-vous nous accorder un rendez-vous courant mars 2018 ?

Je vous remercie pour votre attention et vous prie de recevoir, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Mesdames et Messieurs les Conseillers, mes salutations distinguées.

Nadine (Nadia) Dupont

Adresse : Cour du noir Lévrier,7/1

7000 Mons

Date de naissance : 28 avril 1957

Membre du Comité Transparencia Mons

[1] https://transparencia.be/request/composition_des_cabinets_du_bour_22#outgoing-963

2 https://transparencia.be/request/composition_des_cabinets_du_bour_24#incoming-730

3

<https://www.facebook.com/cdhixelles2012/photos/pcb.1227900953977748/1227896640644846/?type=3&theater>

[2][3] 4 <http://www.charleroi.be/node/3220> - <http://www.charleroi.be/node/13230>

5 https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_gouvernance-le-ps-prone-la-transparence-quasi-totale-en-wallonie?id=9833697&utm_source=rtbfinfo&utm_campaign=social_share&utm_medium=fb_share

6 https://www.televesdre.eu/www/video/info/politique/verviers-querelles-politiciennes-autour-de-publifin-au-conseil-communal_90809_89.html

7 https://www.televesdre.eu/www/article/info/politique/cadastre-des-mandats-maxime-degey-voudrait-que-verviers-s-inspire-de-herve_93637_89.html

Vu la réponse du Collège communal à l'interpellation citoyenne et libellée comme suit :

"Madame Dupont,

J'ai le plaisir de vous faire savoir que la liste des membres de cabinet des échevins et Bourgmestre ainsi que du Président de CPAS se trouve sur le site internet de la Ville de Mons. Tel que l'avis de la CADA le recommande vous y retrouverez le nom des personnes qui en font partie, leur fonction ainsi que leur date d'entrée à la Ville ou au CPAS.

En ce qui concerne la rémunération de ceux-ci, voici les montants globaux mensuels nets :

Les salaires des 26 membres de cabinets de la Ville et du CPAS s'élèvent à 59.200 € (à 2.280 € / pers en moyenne)

Le montant des primes pour 16 membres de cabinets de la Ville et du CPAS s'élève à 6980 € (à 440 € /pers en moyenne)

En ce qui concerne les mandats qui leur sont attribués, vous les trouverez dans le cadastre des mandats qui se trouve sur le site de la Ville depuis août 2017.

J'en terminerai par un éclaircissement quant à votre rencontre avec mon cabinet.

Lorsque vous avez été reçus, vos demandes ont été écoutées et ont fait l'objet d'une information au collège.

Cependant, mon cabinet ne s'est pas engagé à répondre à vos demandes et encore moins à respecter un délai précis comme vous le prétendez.

J'espère ainsi avoir répondu à vos questions."

Le Conseil communal prend acte.

GRH : Personnel Non- enseignant

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme

WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M.
 ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme
 LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme
 MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme
 LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers
 communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3^{ème} OBJET : PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT - STATUT PECUNIAIRE -
 Pécule de vacances - Modifications

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

délibérant en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 30/01/1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de
 l'Administration Générale du Royaume ;

Vu l'Arrêté Royal du 13/07/17 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de
 la fonction publique fédérale qui a abrogé l'Arrêté Royal du 30/01/1979 susvisé ;

Vu l'article L 1212-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que les
 agents des communes bénéficient, notamment, d'un pécule de vacances, dans les mêmes
 conditions que le personnel des Services Publics Fédéraux ;

Vu le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant ;

Considérant que l'Arrêté Royal susvisé fixe, notamment, les modalités de calcul du pécule de
 vacances;

Considérant, qu'en application de celui-ci, les périodes de maladie des agents contractuels
 doivent être prises en considération dans le calcul dudit pécule ;

Considérant que, jusqu'alors, il y a avait une différence de traitement entre les agents
 contractuels et les définitifs ;

Considérant, en effet, que les périodes de maladie des agents statutaires sont prises en compte
 dans le calcul du pécule de vacances, contrairement aux agents contractuels ;

Considérant, en effet, que, pour ces derniers, les périodes de maladie hors salaire garanti,
 pendant la période de référence, ne sont pas prises en considération dans le calcul dudit pécule
 ;

Considérant, de plus, qu'il est précisé dans l'arrêté royal du 13.07.17 que les périodes de
 prestations réduites pour raisons médicales ne réduisent pas le montant du pécule de vacances
 ;

Considérant, qu'il convient, donc :

1. de compléter le §1er l'article 67 du statut pécuniaire en ajoutant un 5° comme suit :

"Sont prises en considération, pour le calcul du montant du pécule de vacances, les périodes pendant lesquelles, au cours de l'année de référence, l'agent a été en congé de maladie"

2. de compléter l'article 68 § 2 comme suit : "L'octroi d'un traitement partiel afférent à l'exercice de prestations réduites entraîne une réduction proportionnelle du pécule de vacances. Toutefois, il n'est pas appliqué de réduction dans le cas des prestations réduites pour raisons médicales" ;

Vu l'avis réservé de Monsieur le Directeur Financier ci-annexé ;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Ville/CPAS du 13 mars 2018;

Vu le protocole d'accord du Comité de Négociation syndicale du 13 mars 2018;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal,

D E C I D E à l'unanimité

Article 1 : de revoir le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant comme suit :

1. de compléter le §1er de l'article 67 du statut pécuniaire en ajoutant un 5° comme suit :

« Sont prises en considération, pour le calcul du montant du pécule de vacances, les périodes pendant lesquelles, au cours de l'année de référence, l'agent a été en congé de maladie »

2. de compléter l'article 68 § 2 comme suit : « l'octroi d'un traitement partiel afférent à l'exercice de prestations réduites entraîne une réduction proportionnelle du pécule de vacances. Toutefois, il n'est pas appliqué de réduction dans le cas des prestations réduites pour raisons médicales. »

Article 2 : d'appliquer cette décision à dater de l'année 2018 (année de référence 2017).

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux. Information sera donnée à Monsieur le Directeur Financier.

GRH : Personnel Non- enseignant

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER , M. ROSSI , M.
--

MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4^{ème} OBJET : PERSONNEL NON ENSEIGNANT - Statuts administratif et pécuniaire - modifications

Le Conseil Communal,
Déli­bé­rant en séance publique,
délibérant en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 mai 2012 arrêtant le cadre des Services Techniques (Travaux – Gestion Territoriale et Economique) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 mai 2012 arrêtant, notamment, les dispositions statutaires relatives aux grades de Directeur Technique, Premier Directeur Technique et Premier Directeur Spécifique, Responsable de la Gestion Territoriale et Economique, approuvée par les Autorités de Tutelle le 9 août 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 juillet 2014 relative à la modification des statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel non enseignant de l'Administration Communale approuvée par lesdites Autorités le 08 décembre 2014 ;

Considérant que les dispositions statutaires relatives au personnel attaché au cadre des Services Techniques – Gestion Territoriale et Economique n'ont pas été insérées dans les statuts susvisés ;

Qu'il y a donc lieu de prévoir lesdites conditions statutaires pour le personnel susvisé avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 (1er du mois qui suit l'approbation des statuts) conformément au document ci- annexé ;

Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Ville/CPAS du 13 mars 2018 ;

Vu le protocole d'accord du Comité de Négociation syndicale du 13 mars 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1 : d'arrêter les dispositions statutaires relatives au personnel du cadre des Services Techniques – Département de la Gestion Territoriale et Economique conformément au document ci-joint et de les insérer dans les statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel non enseignant approuvés par les autorités de tutelle le 8 décembre 2014.

Article 2 : La présente décision sera transmise à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux.

Police

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5^{ème} OBJET : Réglementation du stationnement - Rue de l'Eglise à Obourg

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point.

Police

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M.

MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6^{ème} OBJET : Réglementation du stationnement - Rue de France à Obourg

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que nous sommes interpellés par Madame Ingrid HOFMAN, domiciliée rue de France n°56 à Obourg, suite au problème de stationnement rencontré dans sa rue ;

Considérant qu'en date du 17/03/2009, le Conseil Communal avait adopté un règlement visant à réglementer le stationnement en zones alternées dans la rue de France ;

Considérant que néanmoins, le stationnement est interdit des 2 côtés de la voirie à hauteur de l'Institut Saint-Vincent devant lequel un arrêt de bus a été instauré ;

Considérant que l'immeuble de Madame HOFMAN se situe dans cette section de rue où le stationnement n'est pas autorisé et que le trottoir y est très large (4 m) ;

Considérant que dès lors, les riverains ont pris l'habitude d'y stationner sans pour autant mettre en danger les piétons ;

Considérant que le stationnement pourrait être réglementé en partie sur le trottoir le long des immeubles n°s 58 et 56 ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

OBOURG - Rue de France, du côté des immeubles n°s pairs

- l'interdiction de stationnement actuellement en vigueur à hauteur de l'Institut Saint-Vincent est abrogée;

- le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir conformément au plan ci-joint. Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7^{ème} OBJET : Abrogation d'un emplacement pour personnes handicapées - Allée des Oiseaux, 36 à Mons

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
 Considérant qu'en date du 21/03/17, le Conseil Communal avait adopté un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 36 de l'Allée des Oiseaux à Mons ;

Considérant que la requérante a déménagé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Allée des Oiseaux, côté des immeubles n°pairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 21/03/2017 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°36 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue Emile Limage, 20 à Ghlin

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que Monsieur et Madame Semereab-Navez domiciliés rue Emile Limage n°20 à Ghlin, sont handicapés;

Considérant que Monsieur et Madame Semereab-Navez sollicitent la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de leur immeuble;

Considérant que les requérants sont dans les conditions (pas de garage, cartes n° 0096984900 et 0040176801 dont la date d'expiration est le 31/12/9999, possèdent une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

GHLIN – rue Emile Limage, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n° 20.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, ~~M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M.

ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Rue du Fish Club, 55 à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que Madame DUMITRESCU Mariana domiciliée rue du Fish Club n°55 à Mons, est handicapée;

Considérant que Madame DUMITRESCU sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble;

Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0201282600 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Rue du Fish Club

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à l'opposé de l'immeuble n°55.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-

Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10^{ème} OBJET : Réglementation du stationnement - Rue de Beauval à Obourg

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière; Considérant qu'en date du 21/11/2005, le Conseil Communal avait adopté un règlement visant à interdire le stationnement à la rue de Beauval à Obourg ;

Considérant que la construction de nouveaux immeubles à cet endroit nécessite une organisation différente du stationnement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

OBOURG – Rue de Beauval

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 21/11/2005 visant à interdire le stationnement du côté des immeubles n°impairs est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11^{ème} OBJET : Réglementation du stationnement - Rue de la Mottelette à Cuesmes

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que nous sommes interpellés par Monsieur Bernard ADAMSKI, domicilié rue de la Mottelette n°15 suite à des problèmes d'accès à son garage ;

Considérant que la rue de la Mottelette à Cuesmes est une chaussée étroite et courte se terminant en voie sans issue ;

Considérant que l'accès s'effectue par la rue de l'Etang Derbaix ;

Considérant que vu l'étroitesse de la chaussée, lorsqu'un véhicule se trouve en stationnement réglementaire à l'opposé de l'accès carrossable du requérant, celui-ci n'est plus en mesure d'y rentrer sa voiture ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

CUESMES - Rue de la Mottelette, le long de l'immeuble n°8

- Le stationnement est interdit sur une distance de 5 mètres.
Cette mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12^{ème} OBJET : Instauration d'une zone de chargement/déchargement - Rue de Cuesmes à Jemappes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que les Ets K2000 sis à Jemappes, Avenue Wilson n°632 à l'angle de la rue de Cuesmes sont spécialisés en équipements de sécurité pour habitation, tels que coffres-forts, portes blindées, grilles de protection, ... ;

Considérant que s'agissant de matériel et équipements lourds, le magasin rencontre de gros problèmes pour se faire livrer et leurs clients pour les emporter ;

Considérant qu'il est impossible de s'arrêter ou de stationner sur l'Avenue Wilson (RN51), c'est pourquoi les Ets K2000 sollicitent l'aménagement d'une zone de chargement/déchargement face à leur établissement dans la Rue de Cuesmes, et ce, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au samedi de 07.30 à 16.30 Hr ;

Considérant que cette section de la rue de Cuesmes est à sens unique, excepté cyclistes, venant de la N51 - Avenue Wilson à et vers la rue des Veuves ;

Considérant que des zones de stationnement ont été aménagées de part et d'autre de la chaussée et que la " bretelle " qui initialement permettait de tourner vers Mons sur la RN 51 en venant de Cuesmes a été condamnée par des blocs en béton, seul un cheminement vélo y a été maintenu ;

Considérant qu'il appert qu'il est possible d'aménager dans la rue de Cuesmes, une zone de livraison sur 10 mètres le long de la façade de l'établissement avant la rangée de garages mais qu'il y a aura lieu d'adapter le cheminement vélo vers l'Avenue Wilson en adaptant le marquage au sol ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

JEMAPPES – Rue de Cuesmes, du côté des immeubles n° pairs

- L'interdiction de stationner existante (ligne jaune discontinue) est abrogée.
- Le stationnement est interdit sur une distance de 10 mètres en-deça de la mitoyenneté de l'immeuble n°2 et de la batterie de garages, du lundi au samedi, de 07:30 à 16:30 Hr.

Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux E1 avec mentions additionnelles " sur 10 mètres ", " du lundi au samedi, de 07h30 à 16h30 ".

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Prévention

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
--

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

13^{ème} OBJET : 3.2018.7 Prolongation des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention - Actualisation du règlement déterminant les conditions d'octroi des primes à la sécurisation des habitations.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2014-2017 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2017 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 ;

Attendu que le nouveau Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) est dès lors conclu entre l'Etat (représenté par le SPF Intérieur) et la Ville de Mons pour la période s'étalant du 01/01/2018 au 31/12/2019 ;

Que, dans ce cadre, le Service de Prévention a actualisé le règlement communal 2018-2019 déterminant les conditions d'octroi des primes à la sécurisation des habitations ;

Vu que le règlement communal déterminant les conditions d'octroi des primes à la sécurisation des habitations, ainsi que ses annexes, a été approuvé par le Collège communal en séance du 15 février 2018.

Vu le Code wallon de la démocratie locale ;
 Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

- Article 1 : d'approuver le règlement communal déterminant les conditions d'octroi des primes à la sécurisation des habitations ainsi que ses annexes (Procédure à suivre / Formulaire de demande / Rapport de contrôle) pour la période 01/01/2018 – 31/12/2019.

Marchés Publics : Cellule projets

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14^{ème} OBJET : W2020_Réaménagement Place Nervienne et Parking_ Conception & Réalisation_ Approbation_ Projet (procédure concurrentielle avec négociation)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

Vu les articles L1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles de générales d'exécution des marchés publics, modifié le 22 juin 2017 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la modification , à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services , modifiée le 16 février 2017 ;

Considérant que le projet « La Place Nervienne » est inscrit dans la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels (Wallonie2020.U.E) et a pour objectifs de renforcer la mobilité en centre-ville et l'attractivité commerciale de celui-ci par notamment :

- La création d'un parking souterrain de minimum 220 places, de façon à atteindre un nombre global d'emplacement d'environ 440 places,
- La requalification de l'esplanade de la Place Nervienne ;

Considérant qu'un budget de 6.812.079,47€ lui est réservé par le Gouvernement wallon et que le subside accordé par le FEDER et la Wallonie-DGO4 est de 90% de ce budget, le solde étant à charge de la ville de Mons ;

Considérant qu'une mission d'investigations géotechniques des sols a été financées, un solde de 6.395.190,85€ reste donc disponible pour la conception et la réalisation du réaménagement global de la Place Nervienne incluant un parking souterrain ;

Considérant qu'afin de compléter l'enveloppe budgétaire, ce réaménagement global a également fait l'objet d'une fiche-projet « Enjeux métropolitains - Aménagement d'un parking couvert en Centre-ville » (fiche-projet n°1 modifiée) ;

Considérant que la subvention accordée dans ce cadre par la Wallonie couvre la charge d'emprunt de l'investissement financé en part Ville (emprunt de 1.604.809,15 €);

Considérant qu'une campagne d'investigations des sols a été menée dans le cadre de ce marché et à essentiellement permis de conclure à :

- La pollution du sol sur l'ensemble de la surface (+/-14.000m²) ;
- La présence d'une nappe phréatique à -2,50m du sol ;
- La présence d'une strate d'argile située entre 5 et 10 m ;
- Le bon état sanitaire des platanes ;

Considérant que de ces résultats, divers scénarios de construction de parking en sous-sol ont été élaborés (un ou deux niveaux de sous-sol, semi-enterré ou enterré, avec ou sans conservation des platanes) et les techniques de construction appropriées identifiées ;

Vu la décision du Collège Communal du 19 octobre 2017 définissant les lignes directrices du projet de réaménagement global de la Place Nervienne comme suit

- construction d'un parking à un niveau de sous-sol,
- conservation d'une rangée de platanes sur l'esplanade Nervienne
- nombre total d'emplacements de parking (en surface et en sous-sol) de 430 places.
- localisation des accès aux parkings souterrain et en surface
- réaménagement de la voirie « Nord »
- budget global de 8.000.000€ TVAC
- procédure de marché englobant la conception et la réalisation du projet

Considérant que sur base de la solution d'accessibilité retenue, la voirie « Est » permettra l'accès au parking souterrain et au parking en surface ;

Considérant que cette voirie présente un état de détérioration important ;

Considérant que la création des entrées entraînera la réfection d'une partie conséquente de la voirie « Est » ;

Considérant que, sur avis des services techniques, il est indispensable d'élargir le périmètre d'intervention et d'y inclure la voirie « Est » dans sa totalité ;

Considérant que le recours à une procédure concurrentielle avec négociation englobant la conception et la réalisation du projet visé, à savoir un parking souterrain de un niveau de sous-sol minimum, le réaménagement de l'esplanade Nervienne et des voiries situées au nord et à l'est de la Place est préconisée par les services techniques ;

Considérant que le budget estimatif de conception et réalisation est de 8.000.000€ Tvac ;

Considérant que ce budget dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Considérant que la dépense relative à ce marché peut être imputée sur la fonction 42401/732.60-2016-0060 du budget extraordinaire de l'exercice 2018, à compenser en recettes par l'emprunt (639.519,09€), l'enveloppe « Enjeux métropolitains » (dont l'emprunt s'élève à 1.604.809,15€), les subsides du FEDER - Service Public de Wallonie-DGO4 (5.755.671,76€);

Considérant l'avis favorable des services Urbanisme, Mobilité et Travaux;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier;

DECIDE

Par 30 voix favorables, contre 4 et 7 abstentions

Dans le cadre du projet "La Place Nervienne" de la programmation Wallonie2020.EU visant notamment la construction d'un parking en sous-sol et la requalification de l'esplanade Nervienne ;

Dans le cadre de la convention pluriannuelle réglant l'octroi par la Wallonie d'une subvention de 1.500.000€ par an pendant 20 ans à la Ville de Mons afin d'apporter une solution structurelle à ses enjeux métropolitains ;

Dans le cadre la fiche-projet « Aménagement d'un parking couvert en Centre-ville » (fiche-projet n°1 modifiée) liée à cette convention et établie en complément du budget de la programmation Wallonie2020.UE ;

Sur avis favorable des Services Urbanisme, Mobilité et Travaux ;

Sur avis favorable du Directeur Financier ;

Article 1 : de recourir, pour la passation de ce marché de travaux, à une procédure concurrentielle avec négociation en application de l'article 38 §1 1° b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services avec publications belges et européennes

Article 2 : d'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges n° BE 2018/W2020/Nervienne/C&R et le montant estimé du marché de travaux « Réaménagement complet de la place Nervienne incluant la construction d'un parking souterrain ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que la charte contre le dumping social. Le montant estimé du présent marché s'élève à 8.000.000€ Tvac.

Article 4 : d'imputer la dépense de 8.000.000€ Tvac sur la fonction 42401/732.60-2016-0060 du budget extraordinaire de l'exercice 2018, à compenser en recettes par l'emprunt (639.519,09€), l'enveloppe « Enjeux métropolitains » (dont l'emprunt s'élève à 1.604.809,15€), les subsides du FEDER - Service Public de Wallonie-DGO4 (5.755.671,76€) ;

Secrétariat Communal

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

61^{ème} OBJET : Démission d'un Conseiller communal au sein de plusieurs Commissions

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Considérant le mail du 12 mars 2018 de Monsieur le Conseiller communal MR Florent DUFRANE relatif à sa volonté de démissionner de plusieurs Commissions du Conseil communal dans lesquelles il était membre ;

Considérant qu'il s'agit des Commissions suivantes:

- Commission des Régies, du Patrimoine, de l'Emploi, de l'Informatique, des Sports et de la Mobilité ;
- Commission de l'Éducation, des Bibliothèques, de l'Extrascolaire et de la Jeunesse ;

- Commission du Développement Économique, de l'Urbanisme, du Logement, du Tourisme et de l'Agriculture ;
 - Commission de la Culture et de l'Environnement ;
- Considérant que des propositions de remplacement seront faites par le groupe MR en conseil communal du 20 mars 2018 ;
Décide,

Article 1er:

De prendre acte de la volonté de Monsieur le Conseiller communal MR Florent DUFRANE de démissionner de plusieurs Commissions du Conseil communal dans lesquelles il était membre.
De prendre acte qu'il s'agit des Commissions suivantes:

- Commission des Régies, du Patrimoine, de l'Emploi, de l'Informatique, des Sports et de la Mobilité.
- Commission de l'Éducation, des Bibliothèques, de l'Extrascolaire et de la Jeunesse.
- Commission du Développement Économique, de l'Urbanisme, du Logement, du Tourisme et de l'Agriculture.
- Commission de la Culture et de l'Environnement,

Art. 2:

Sur proposition du groupe MR, il sera remplacé comme suit:

- Commission des Régies, du Patrimoine, de l'Emploi, de l'Informatique, des Sports et de la Mobilité:

Il sera remplacé par **M. Hervé JACQUEMIN, Conseiller communal**

- Commission de l'Éducation, des Bibliothèques, de l'Extrascolaire et de la Jeunesse.

Il sera remplacé par **M. Joël VAN AELST, Conseiller communal**

- Commission du Développement Économique, de l'Urbanisme, du Logement, du Tourisme et de l'Agriculture.

Il sera remplacé par **M. Hervé JACQUEMIN, Conseiller communal**

- Commission de la Culture et de l'Environnement.

Il sera remplacé par **M. Joël VAN AELST, Conseiller communal**

Prévention

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme

BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

62^{ème} OBJET : 12.771 : SPW - Subsidés PCS et Article 18 - Approbation rapports financiers 2017

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

sur base du rapport du service de Prévention, prend connaissance :

- De l'arrêté ministériel du Gouvernement wallon des 15 juin 2017 octroyant à l'administration communale en 2017, un subside d'un montant de 940.027,49 € dans le cadre du projet « Plan de Cohésion Sociale - PCS ».
- De l'arrêté ministériel du Gouvernement wallon du 20 avril 2017 octroyant à l'administration communale en 2017, un subside d'un montant de 78.606,42 € dans le cadre du projet « Article 18 » et destiné à être transféré aux associations partenaires du Plan de Cohésion Sociale de Mons.

Une première tranche de subvention a été versée à hauteur de 75% du montant total accordé, à savoir :

- 705.020,62 € pour le projet « PCS » ;
- 58.954,82 € pour le projet « Article 18 »

Concernant le subside Plan de Cohésion Sociale (PCS)

Afin de bénéficier à 100% du subside PCS soit 940.027,49 €, l'administration communale doit justifier une part communale supplémentaire de minimum 25% soit 235.006,87 €.

Le montant total minimum à justifier, part ville comprise, s'élève à 1.175.034,36 € (125%).

Sur base de son rapport financier 2017 exporté à partir de la plate-forme « eComptes » (logiciel tutelle), l'administration communale justifie sur base des imputations 2017 arrêtées au 27/02/2018 un montant total de :

- **1.311.578,94 €** (1.370.977,75 € - 59.418,81 € de recettes indirectes et dépenses crédits reportés)
- Part communale incluse de 373.130,85€ soit 39,69%.

PCS - BUDGET 2017

DEPENSES		RECETTES		
1	Frais de personnel	1.170.730,91 €	940.027,49 €	Subside SPW
2	Frais d'investissement extraordinaire	1.520,01 €	23.002,35 €	Points APE
3	Frais de	68.690,19 €	27.178,83 €	Récupération

	fonctionnement			cotisations patronales APE
4	Frais d'accueil	1.306,67 €	5.191,25 €	Part personnel dans les chèques-repas
5	Frais d'action	40.348,20 €	2.466,98 €	Activités prévention
6	Transfert subsides	75.607,53 €	373.130,85 €	Fonds propre
7	Frais de déplacement	4.798,05 €	235.006,87 €	<i>Dont part ville obligatoire min.25%</i>
8	Antérieurs	7.996,19 €		
TOTAL		1.370.997,75 €	1.370.997,75 €	

Concernant le subside « article 18 »

Ce subside est destiné à soutenir les différentes associations partenaires du Plan de Cohésion Sociale (PCS) et leur a été transféré en 2017 sur base d'une convention de la manière suivante :

1. Régie de quartier Mons-Frameries-Colfontaine : 12.862,17 €
2. Article 27 de Mons : 7.862,17 €
3. Sos dépannage asbl : 7.862,17 €
4. Vie Féminine : 7.962,17 €
5. Au four et au moulin : 10.747,17 € ;
6. Ciep : 8.154,17 € ;
7. Pourquoi pas toi ? asbl : 16.192,17 €
8. L'entraide de Ghlin : 6.862,17 €

Total : 78.504,36 €

Sur base de son rapport financier 2017 généré à partir d'eComptes (logiciel tutelle), l'administration communale justifie un montant total de **78.504,36 €**.

Il décide

d'approuver, de signer et de transmettre au SPW en 1 exemplaire pour le 31/03/2018 au plus tard les rapports financiers 2017 relatifs:

1. Au projet « **Plan de Cohésion Sociale – PCS** » d'un montant total de **1.311.578,94 €** dont 373.130,85€ de fonds propre (39,69 % du subside) ;
2. Au projet « **Article 18** » d'un montant total de **78.504,36 €** accompagnés des pièces justificatives suivantes :
 - La balance budgétaire récapitulative par article et groupes économiques des fonctions 84010 et 84011 certifiées conformes par le Directeur financier ;
 - Le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions ;
 - La fiche « projets extraordinaires » afférent à la fonction.
 - Sous réserve du décompte définitif du pouvoir subsidiant, d'inscrire les soldes d'un montant de :

235.006,87 € à la fonction budgétaire 84010/465-48/- 01 pour le projet « PCS » ;
19.549,54 € à la fonction budgétaire 84011/465-48/- 02 pour le projet « Article 18 »
du budget 2017.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15^{ème} OBJET : Rue du Cimetière 42 à Havré (ancienne conciergerie du cimetière) - offre d'achat

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que la Ville de Mons est propriétaire de l'immeuble sis à la Rue du Cimetière 42 à 7021 Mons-Havré, cadastré section C n°180 L pour une contenance de 1 a 22 ca

Attendu que le notaire Franeau, désigné par un marché de services, a estimé en date du 30 mars 2017 le bien en question au montant de 60.000€

Attendu que le bien fait l'objet d'une mise en vente de gré à gré

Attendu que le Notaire Franeau nous a fait parvenir une offre de Mme Chevalier au montant de 60.000€

Attendu que le bien concerné est en vente depuis juillet 2017

Considérant l'avis du directeur financier, repris ci-après textuellement :

« avis favorable : à l'examen des éléments communiqués, l'incidence de la demande répond à l'article L1124-40 du CDLD »

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou d'acquisition d'immeubles par les communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal

Décide à l'unanimité

Article 1

De marquer son accord sur la vente de l'immeuble sis à la Rue du Cimetière 42 à 7021 Mons-Havré, cadastré section C n°180 L pour une contenance de 1 a 22 ca, propriété de la Ville de Mons, à Mme Chevalier au prix de 60.000€ hors frais, sur base de l'estimation établie par le notaire Franeau, désigné par un marché de services, en date du 30 mars 2017.au montant de 60.000€ ;

Article 2

D'imputer tous les frais y relatifs à charge de l'acquéreur

Article 3

D'imputer la recette de la présente vente au budget extraordinaire de la Ville de Mons

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

16^{ème} OBJET : Terrain Avenue du Travail à Cuesmes - Approbation des conditions de mise en vente

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que la ville de Mons est propriétaire du bien sis à Mons (6ème div. Cuesmes) section A n°87Y14/pie, pour une contenance de 86 a 52 ca, tel que repris au plan dressé par le géomètre Meunier en date du 05/09/2017, sous liseré rose étant le lot 1;

Attendu que le Notaire FRANEAU a estimé le bien et fixé la valeur à 15 €/m², soit un total hors frais de 129.780 €;

Considérant que le bien va faire l'objet d'une mise en vente de gré à gré au plus offrant , avec trois mois de publicité obligatoire via l'Etude du Notaire FRANEAU, désigné par marché de services;

Considérant qu'en sa séance du 08/02/2018, le Collège Communal a marqué son accord de principe sur la mise en vente du bien comme indiqué ci-dessus au prix de 25 €/m², soit un montant total de 216.300,00 € hors frais;

Considérant que tous les frais y relatifs,seront à charge de l'acquéreur;

Considérant que la recette de la présente vente sera imputée au budget de la Ville de Mons;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou d'acquisitions d'immeubles par les Communes;

Sur proposition du Collège Communal;

Le Conseil Communal

Décide par 34 voix contre 7

ARTICLE 1 :

De marquer son accord pour la mise en vente de gré à gré au plus offrant, avec 3 mois de publicité obligatoire, via l'Etude du Notaire FRANEAU, désigné par marché de services, du bien, propriété de la Ville de Mons, sis à Mons (6ème div. Cuesmes) section A n°87Y14/pie pour une contenance de 86 a 52 ca, tel que repris sous lot 1 sous liseré rose au plan dressé par le géomètre MEUNIER en date du 18/10/2017, (plan également approuvé par les présentes), au prix de 25 €/m² soit un montant total hors frais de 216.300 €.

ARTICLE 2 :

Tous les frais y relatifs seront imputés à charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 :

La recette de la présente vente sera imputée au budget extraordinaire de la Ville de Mons.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

17^{ème} OBJET : Cabine électrique rue Jean Jaures à Cuesmes - vente pour régularisation

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que la Ville de Mons est propriétaire de la parcelle cadastrée Mons (6ème div. Cuesmes) section B n°50D, d'une contenance de 20 ca, sur laquelle est établie la cabine électrique appartenant à ORES Assets;

Attendu que la société ORES a sollicité le rachat de la dite parcelle;

Attendu que le Collège Communal a marqué son accord de principe en sa séance du 24/12/2014 pour la vente dudit bien à la société ORES Assets au prix de 500 € hors frais, sur base de l'expertise du Notaire FRANEAU;

Attendu que tous les frais y relatifs sont à charge de l'acquéreur à savoir la société ORES Assets;

Considérant que cette vente est réalisée dans le cadre de la régularisation des cabines électriques;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou d'acquisitions d'immeubles par les Communes;

Vu le projet d'acte établi par l'Etude du Notaire FRANEAU ci-annexé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil Communal

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

De marquer son accord sur le projet d'acte et d'approuver la vente de la parcelle de terrain, propriété de la Ville de Mons, cadastrée Mons (6ème div. Cuesmes) section B n°50D, d'une contenance de 20 ca, sur laquelle est établie la cabine électrique appartenant à ORES Assets, au prix de l'expertise du Notaire FRANEAU, à savoir 500 € hors frais, en faveur de ladite société ORES Assets

ARTICLE 2 :

D'imputer tous les frais y relatifs à charge de l'acquéreur, à savoir la société ORES Assets.

ARTICLE 3 :

La recette sera imputée au budget extraordinaire 2018 de la Ville de Mons

ARTICLE 6 :

De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M.

JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18^{ème} OBJET : Incorporation dans le domaine public des espaces communs non privatifs "Cité des wartons à Nimy(Quartier aux Fleurs)" - accord nouveau projet d'acte

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu qu'en sa séance du 14/06/2016, le Conseil Communal a décidé d'accepter la rétrocession et l'incorporation au domaine public communal des assiettes des espaces communs non privatifs de la Cité sise Allée des Tulipes, Avenue des Mimosas- des Roses- des Lilas, Chemin des Wartons en partie et rue des Quatre Bonniers en partie à Nimy, cadastrées Mons (9ème div.) section C n° 299 M, 299P, 311C, 311Y3, 311Z3, 311L4, 311V6, pour une contenance de 01 ha 37 a 16 ca appartenant à la société immobilière sociale "Toit & Moi" en faveur de la Ville de Mons, sur base du Plan Général d'Alignement des dits espaces communs non privatifs dont question ci-avant, dressé le 27/07/2015, par le géomètre expert C. GARGANIS pour la sprl CTF Garganis mandaté par la société immobilière sociale "Toit & Moi"; Attendu qu'à la demande des STC de la Ville de Mons, il doit être procédé à l'enregistrement de ladite incorporation;

Attendu que la présente incorporation est faite pour cause d'utilité publique et pour l'Euro symbolique;

Attendu qu'en sa séance du 08/02/2018, le Collège Communal décidait d'imputer tous les frais y relatifs à charge de la Ville de Mons;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou d'acquisitions d'immeubles par les Communes;

Sur proposition du Collège Communal;

Vu le projet d'acte établi par l'Etude du Notaire FRANEAU ci-annexé ;

Le Conseil Communal

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

De marquer son accord sur le projet d'acte ci-annexé et d'approuver l'incorporation au domaine public communal des assiettes des espaces communs non privatifs de la Cité sise Allée des Tulipes, Avenue des Mimosas- des Roses- des Lilas, Chemin des Wartons en partie et rue des Quatre Bonniers en partie à Nimy, cadastrées Mons (9ème div.) section C n° 299 M, 299P, 311C, 311Y3, 311Z3, 311L4, 311V6 appartenant à la société immobilière sociale "Toit & Moi" en faveur de la Ville de Mons, sur base du Plan Général d'Alignement des dits espaces communs non privatifs dont question ci-avant, dressé le 27/07/2015, par le géomètre expert C.

GARGANIS pour la sprl CTF Garganis mandaté par la société immobilière sociale "Toit & Moi"; pour cause d'utilité publique et pour l'Euro symbolique:.

ARTICLE 2 :

D'imputer les frais relatifs à cette incorporation au budget ordinaire de la Ville sous la fonction 104-02/122-48.

ARTICLE 3

D'imputer l'Euro symbolique au budget extraordinaire de la Ville sous la fonction 42101/711-60/2018-0017.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, ~~M. JOOS~~, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19^{ème} OBJET : Incorporation voirie dans le domaine public "Puits 28" à Jemappes - accord projet d'acte

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu qu'en sa séance du 15/03/2016, le Conseil Communal décidé de marquer son accord afin de procéder à l'enregistrement par acte authentique du transfert de l'assiette des voiries, propriété de l'IDEA, en faveur de la Ville de Mons de la Zone d'Activité Economique de "Jemappes Puits 28", telle que définie en le plan des limites référencé Plan n°VOI 10d dressé par l'Ingénieur Géomètre G. CALLARI de l'IDEA en date du 10/02/2015 dont incorporation dans le domaine public communal des parties des parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 22ème division (Jemappes) Section A n° 296H4 (S²:9.208 m²), n°322D (S² : 1.031 m²), n° 321E(S²:2.072 m²), n°327B (S² : 2.744 m²) et n°321G (S² : 1.945 m²), soit une superficie totale de remise de 17.000 m²;

Attendu que le présent transfert est fait pour cause d'utilité publique et pour l'Euro symbolique;
 Attendu que le Notaire FRANEAU, désigné par marché de services, a été chargé de la rédaction du dit acte de transfert;

Attendu qu'en sa séance du 02/06/2016, le Collège Communal décidait d'imputer tous les frais y relatifs à charge de la Ville de Mons ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou d'acquisitions d'immeubles par les Communes;

Sur proposition du Collège Communal;

Vu le projet d'acte établi par l'Etude du Notaire FRANEAU ci-annexé ;

Le Conseil Communal

DECIDE par 33 voix et 7 abstentions

ARTICLE 1 :

De marquer son accord sur le projet d'acte ci-annexé et d'approuver, pour cause d'utilité publique et pour l'Euro symbolique, le transfert de l'assiette des voiries, propriété de l'IDEA, en faveur de la Ville de Mons de la Zone d'Activité Economique de "Jemappes Puits 28", telle que définie en le plan des limites référencé Plan n°VOI 10d dressé par l'Ingénieur Géomètre G. CALLARI de l'IDEA en date du 10/02/2015 dont incorporation dans le domaine public communal des parties des parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 22ème division (Jemappes) Section A n° 296H4 (S²:9.208 m²), n°322D (S² : 1.031 m²), n° 321E(S²:2.072 m²), n°327B (S² : 2.744 m²) et n°321G (S² : 1.945 m²), soit une superficie totale de remise de 17.000 m².

ARTICLE 2 :

D'imputer les frais relatifs à cette incorporation au budget ordinaire de la Ville sous la fonction 104-02/122-48.

ARTICLE 3

D'imputer l'Euro symbolique au budget extraordinaire de la Ville sous la fonction 42101/711-60/2018-0017.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, ~~M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, ~~M. JOOS~~, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20^{ème} OBJET : Incorporation dans le domaine public des espaces communs non privatifs "Parc du Bois de Mons" - accord projet d'acte

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu qu'en sa séance du 23/05/2017, le Conseil Communal marquait son accord dans le cadre du PGA Parc du Bois de Mons, pour lequel il est demandé de procéder à l'enregistrement de l'incorporation au domaine public communal des assiettes des espaces communs non privatifs de la cité "Parc du Bois de Mons" à Mons, cadastrées Mons (5^{ème} div) section C n° 164S2, 164Y5, 164D6, 164H6, 164K6, 164R6, 176C, 178T7, 178F8, 178A9 pour une superficie de 3 ha 43 a 33 ca, appartenant à la société Immobilière sociale de la région montoise "Toit & Moi srl" en faveur de la Ville de Mons sur bas e du plan général d'alignement des dits espaces communs non privatifs nouvellement dressé par le géomètre -expert Christos GARGANIS par la sprl CTF Garganis mandaté par le srl Toit & Moi;

Attendu que la présente incorporation est faite pour cause d'utilité publique et pour l'Euro symbolique;

Attendu que lors de sa séance du 14/07/2017, le Collège Communal décidait d'imputer tous les frais y relatifs à charge de la Ville de Mons;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou d'acquisitions d'immeubles par les Communes;

Sur proposition du Collège Communal;

Vu le projet d'acte établi par l'Etude du Notaire FRANEAU ci-annexé ;

Le conseil Communal à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De marquer son accord sur le projet d'acte ci-annexé et d'approuver, dans le cadre du PGA Parc du Bois de Mons, l'incorporation au domaine public communal des assiettes des espaces communs non privatifs de la cité "Parc du Bois de Mons" à Mons, cadastrées Mons (5^{ème} div) section C n° 164S2, 164Y5, 164D6, 164H6, 164K6, 164R6, 176C, 178T7, 178F8, 178A9 pour une superficie de 3 ha 43 a 33 ca, appartenant à la société Immobilière sociale de la région montoise "Toit & Moi srl" en faveur de la Ville de Mons sur base du plan général d'alignement des dits espaces communs non privatifs nouvellement dressé par le géomètre-expert Christos GARGANIS par la sprl CTF Garganis mandaté par le srl Toit & Moi, pour cause d'utilité publique et pour l'Euro symbolique :

ARTICLE 2 :

D'imputer les frais relatifs à cette incorporation au budget ordinaire de la Ville sous la fonction 104-02/122-48.

ARTICLE 3

D'imputer l'Euro symbolique au budget extraordinaire de la Ville sous la fonction 42101/711-60/2018-0017.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme
--

HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, ~~M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21^{ème} OBJET : Offre d'achat : Rue de Nimy, 1, Mons - anciennement "Le Bateau Ivre"

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que le cadre de la politique foncière, il a été proposé d'acquérir le bien, sis à Mons, Rue de Nimy, 1, cadastré Mons (3ème division), section F n° 453C pour une contenance de 79 centiares , propriété de Monsieur Gahide Benjamin, mis en vente par le Notaire Koeune au prix de 315.000€.

Attendu que le Notaire FRANEAU , désigné par un marché de services, a estimé le 24 janvier 2018 le bien au prix de 250.000€

Attendu qu'en sa séance du 02 février 2018, le Collège Communal décidait de faire offre à 240.000 € ;

Attendu que le Directeur Financier a remis un avis favorable à la présente acquisition ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de la région wallonne relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide par 30 voix favorables, 7 contre et 4 abstentions

Article 1

D'autoriser la Régie Foncière à faire offre au prix de 240.000€ pour le bien sis à 7000 Mons Rue de Nimy, 1, cadastré Mons, 3ème division, section F n° 453C, pour une contenance de 79 centiares , propriété de Monsieur Gahide Benjamin, mis en vente par le Notaire Koeune , offre d'une validité de 3 mois.

Article 2

Par référence à l'avis du Directeur Financier du 14 février 2018 de prévoir la dépense à l'article 343-101/362-101 du budget de la Régie Foncière.

Article 3

D'autoriser la Régie Foncière à informer Maître Franeau , désigné par un marché de service, de la présente décision.

Gestion Territoriale et Economique : Mobilité

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE , M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

66^{ème} OBJET : Réseaux points-noeuds en Coeur du Hainaut : Plan de balisage.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu les décisions suivantes prises dans le cadre du projet supracommunal "Réseau points-noeuds" lancé par la Province de Hainaut, à savoir :

- en sa séance du 23 février 2017, le Collège communal a pris connaissance du projet de réseau points-noeuds réalisé par la Province de Hainaut en collaboration avec l'IDEA et les maisons du tourisme dont celle de Mons ainsi que de la proposition de réseau basé sur les itinéraires déjà existants, en fonction de leur pertinence et des attractions touristiques à desservir ainsi que des modifications proposées par le service Mobilité ;
- en sa séance du 27 avril 2017, le Collège communal a décidé de mandater l'IDEA pour assurer le rôle de coordinateur et les Maisons du Tourisme en tant qu'opérateur du projet et s'engageait également à lancer le marché nécessaire à la mise en oeuvre et assurer le suivi de celui-ci pour le compte de l'ensemble des communes participant au réseau Points-Noeuds ;
- en sa séance du 14 novembre 2017, le Conseil, Communal, sur base de la décision du Collège communal du 19 octobre 2017, a adhéré au projet supracommunal "Réseau Points

Noeuds" confié à La Maison du Tourisme de la Région de Mons Asbl (VisiMons) et a autorisé la Province du Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet ;

- en sa séance du 19 février 2018, le Conseil communal, sur base de la décision du Collège communal du 28 décembre 2017, a :

- adhéré à la convention en acceptant les modalités de préfinancement, de mise en place et d'entretien du réseau ;
- décidé d'avancer la somme de 35.577,40 € à l'opérateur auquel la commune est attachée, à savoir La Maison du Tourisme de la région de Mons Asbl ;
- désigné Monsieur Sébastien GREMEAUX, Conseiller en Mobilité et Chef du service Mobilité comme personne de contact qui aura le rôle "d'agent-relais" pour le projet ;
- désigné Monsieur Sébastien GREMEAUX, Conseiller en Mobilité et Chef du service Mobilité qui effectuera la visite de terrain avant le placement définitif des poteaux et balises du réseau

points-noeuds sur la commune, avec l'entreprise désignée pour le balisage , l'agent de la Province du hainaut à la base de la cartographie et l'opérateur ;

- de signaler à l'opérateur tout changement relatif à la personne désignée dans le cadre des points précédents ;

Considérant que comme décidé lors de la séance du Conseil communal du 19 février 2018, un travail de terrain a été accompli afin de valider les différents points de balisage sur l'entité montoise ;

Considérant le plan de balisage définitif repris en annexe ;

Considérant que ce plan de balisage a été validé par le Service Mobilité de la Ville de Mons et le Service de la Gestion des Espaces Publics de la Zone de Police Mons-Quévy

Considérant que suite à l'approbation du budget 2018 de la Province du Hainaut par la Région Wallonne, la dotation pour les projets supracommunaux passe de 0,75 € à 1 €. En 2018, le montant de la dotation qui sera affecté à la mise en place du réseau points-noeuds pour la Ville de Mons et donc qui sera reversé à l'opérateur sera de 94.957,07 € au lieu de 71.217,80 € ;

Considérant la décision prise à ce propos par le Collège communal en sa séance du 8 mars 2018 ;

décide, à l'unanimité, sur proposition du Collège communal :

Article 1 :

d'approuver le plan définitif reprenant les différents points de balisage qui concerne l'entité montoise en rapport avec la mise en place du réseau points-noeuds en coeur de Hainaut qui a été validé par le Service Mobilité de la Ville de Mons et le Service de la Gestion des Espaces Publics de la Zone de Police Mons-Quévy ;

Article 2 :

de prendre acte que suite à l'approbation du budget 2018 de la Province du Hainaut par la Région Wallonne, la dotation pour les projets supracommunaux passe de 0,75 € à 1 € et donc qu'en 2018, le montant de la dotation qui sera affecté à la mise en place du réseau points-noeuds pour la Ville de Mons qui sera reversé à l'opérateur sera de 94.957,07 € au lieu de 71.217,80 € ;

Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme

HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

22^{ème} OBJET : Adoption du Plan Général d'Alignement "Cité Urban" à 7011 Ghlin (Décret "voirie communale" du 06/02/2014)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Considérant l'entrée en vigueur du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale en date du 1er avril 2014, conformément à l'Article 93 dudit décret;

Considérant qu'en date du 14 septembre 2017, la société S.A. Entreprises et Chemins de Fer en Chine (ECFC) / Division des Charbonnages du Borinage, Rue des Alliés n°115 à 7340 Colfontaine a sollicitée l'administration communale au sujet de l'assise de la voirie ouverte à la circulation publique dénommée "Cité Urban" à 7011 Mons (ex. Ghlin) dont leurs parcelles cadastrées Mons 7ème Division Section B n°831 B7, H8 et C8 en constituent principalement l'assise de ladite voirie;

Considérant que la voirie dénommée "Cité Urban" ouverte à la circulation du public a été rénovée et équipée intégralement par la Ville de Mons dans le cadre du plan triennal 1989-1991;

Considérant qu'en 1994, la Ville de Mons a opéré l'acquisition de la parcelle Mons 7ème Division Section B n°831 S6 (6A 49CA) appartenant à la société CIBE (actuellement Vivaqua) en vue d'intégrer l'assiette de l'axe principal de la voirie "Cité Urban" démarrante depuis la voirie régionale "Avenue du Régent";

Considérant que deux (2) axes perpendiculaires à l'axe principal faisant partie de la voirie dénommée "Cité Urban" sont toujours, à ce jour, cadastrés comme propriétés tierces privées;
 Considérant que la voirie dénommée "Cité Urban" à 7011 Ghlin est une voirie communale, soit une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale. (article 2, Titre 1er "-Objectifs et définitions" Décret 06.02.2014);

Considérant que, selon l'Article 4, Titre 2 "-Des Alignements" du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, "les voiries communales peuvent être inscrites dans un plan général d'alignement";

Considérant que, conformément à l'Article 5, Titre 2 "-Des Alignements" du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Conseil communal décide de l'élaboration du projet de Plan Général d'Alignement;

Considérant que la société S.A. Entreprises et Chemins de Fer en Chine (ECFC) / Division des Charbonnages du Borinage, principal propriétaire de l'assise de la voirie desservant la Cité Urban à Ghlin, a mandaté son géomètre-expert Pierre MARKI pour dresser le document "Plan Général d'Alignement", tout en assurant les frais d'une telle mission et ce, en étroite collaboration avec l'Attaché Géomètre du Bureau d'Etudes de la Voirie;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 21 septembre 2017, a décidé de proposer au Conseil communal pour élaboration le projet de Plan Général d'Alignement de la voirie communale dénommé "Cité Urban" à 7011 Mons (ex. Ghlin) dressé par le Géomètre Pierre MARKI de la société S.A. Entreprises et Chemins de Fer en Chine (ECFC) / Division des Charbonnages du Borinage, Rue des Alliés n°115 à 7340 Colfontaine, conformément à l'Article 5, Titre 2 "-Des Alignements" du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, projet de plan général d'alignement ne faisant pas l'objet de remarque de la part du Bureau d'Etudes de la Voirie;

Considérant l'Article 5 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale qui précise que "le Conseil communal décide de l'élaboration du projet de plan général d'alignement. A la demande du Conseil communal, le Collège communal élabore et soumet à enquête publique le projet de plan général d'alignement. L'enquête publique a lieu conformément à la Section 5, du Titre 3 dudit décret";

Considérant que, sur proposition du Collège Communal prise en sa séance du 21 septembre 2017, le Conseil communal, en sa séance du 11 octobre 2017, a décidé, à l'unanimité, dans le cadre du projet de l'Elaboration du Plan Général d'Alignement de la "Cité Urban" à 7011 Mons (ex. Ghlin):

Article 1er: de l'élaboration du projet de Plan Général d'Alignement de la voirie communale dénommé "Cité Urban" à 7011 Mons (ex. Ghlin)

Article 2ème: de charger le Collège communal au suivi de l'élaboration du projet de plan général d'alignement qui sera dressé par le Géomètre Pierre MARKI de la société S.A. Entreprises et Chemins de Fer en Chine (ECFC) / Division des Charbonnages du Borinage, Rue des Alliés n°115 à 7340 Colfontaine, conformément à l'Article 5, Titre 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et ce, en collaboration avec le Bureau d'Etudes de la Voirie.

Considérant qu'en sa séance du 11 octobre 2017, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, d'une part de l'élaboration du projet de Plan Général d'Alignement et d'autre part à charger le Collège communal à soumettre à enquête publique ledit projet;

Considérant qu'en sa séance du 26 octobre 2017, le Collège Communal a décidé, e.a., de soumettre le projet de Plan Général d'Alignement de la voirie ouverte à la circulation publique dénommée "Cité Urban" à 7011 Mons (ex. Ghlin) à enquête publique conformément à la section 5, Titre 3 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, suivant décision prise par le Conseil communal en sa séance du 11 octobre 2017, à l'unanimité;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue conformément à la section 5, Titre 3 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, soit du 16 novembre 2017 au 19 décembre 2017;

Considérant que ladite enquête s'est clôturée avec une seule observation émise par Madame L. SCOUFLAIRE, propriétaire du n°23 Cité Urban à 7011 Mons (ex. Ghlin);

Considérant que ladite observation ne porte pas préjudice au projet de Plan Général d'Alignement attendu que l'intéressée confirme les limites de sa propriété qui sont légitimement respectées en ledit Plan Général d'Alignement;

Considérant que, dès la clôture de l'enquête publique, le Collège communal doit soumettre le projet de Plan Général d'Alignement à l'avis du Collège provincial conformément à l'Article 5 du

Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et que le Collège provincial dispose de 60 jours à dater de la réception de la demande d'avis pour transmettre son avis au Collège communal;

Considérant que l'avis favorable non conditionnel du Collège provincial pris en sa séance du 8 février 2018 est conforme au respect de l'Article 5 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que, conformément à l'Article 5 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, dans les 120 jours à dater de la clôture de l'enquête publique, le Conseil communal doit prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Collège provincial pour arrêter le Plan Général d'Alignement, le cas échéant, à défaut, le Plan Général d'Alignement est réputé "refusé";

Sur proposition du Collège communal,

Dans le cadre de l'Adoption du Plan Général d'Alignement de la "Cité Urban" à 7011 MONS (ex. Ghlin).

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1ER: d'adopter le Plan Général d'Alignement dressé par le Géomètre-Expert Pierre MARKI (GEO/16/1374) enregistré dans la base de données de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale réf. 53030-10578 relatif à l'assiette de la voirie ouverte à la circulation publique dénommée "Cité Urban" à 7011 Mons (ex. Ghlin) reprise sous les parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 7ème Division /Ghlin/ Section B n°831B7, n°831C8, n°831H8 (anciennement n°831 A8 pie), n°831N6 et n°831T6.

ARTICLE 2EME: d'informer le public de la présente décision suivant les modes visés à l'Article L.1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de communiquer par écrit ladite décision aux propriétaires riverains et ce, conformément à l'Article 5 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

ARTICLE 3EME: de charger, in fine, le service de la Régie Foncière (Mr François PIRON, Premier Directeur) à procéder à l'exécution dudit Plan Général d'Alignement, à savoir; négocier l'incorporation dans le domaine public communal des Emprises E1 à E5 telles que définies en le Plan Général d'Alignement: E1 (506.84m²) + E2 (511.62m²) + E3 (240.50m²) respectivement en les parcelles Mons 7ème Division /Ghlin/ Section B n°831B7, n°831H8 (anciennement n°831 A8 pie), n°831C8 appartenant à Entreprises et chemins de fer en Chine s.a., E4 (138.88m²) en la parcelle Mons 7ème Division /Ghlin/ Section B n°831N6 appartenant à Mme Léonie COSTEMEND et E5 (54.91m²) en la parcelle Mons 7ème Division /Ghlin/ Section n°831T6 appartenant à Mr Rudy JACQMIN.

Marchés Publics : Travaux

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS,

Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

23^{ème} OBJET : BE/2018/877.229.00/BD - Travaux de remise en état de l'égouttage Place de l'Attaque à Jemappes - PROCEDURE D'URGENCE (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles L1311-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu sa délibération du 11 mai 2016 par laquelle il délègue ses pouvoirs au Collège Communal pour les marchés relevant d'une urgence impérieuse en vertu de l'article 1222-3 § 1, al.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le présent marché a pour objet les travaux de remise en état de l'égouttage situé à la place de l'Attaque à Jemappes ;

Considérant qu'en date du 2 février 2018, une maison située à la Voie Berthe a été soufflée par une explosion de gaz ;

Considérant qu'après une étude endoscopique, il apparaît des désordres importants constatés sur le réseau d'égouttage ;

Considérant que l'écoulement n'étant plus possible, il y a lieu de réaliser les travaux de remise en état et ce, en urgence.

Considérant le cahier des charges N° BE/2018/877.229.00/BD relatif au marché "Travaux de remise en état de l'égouttage Place de l'Attaque à Jemappes" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant exact des travaux sera déterminé suite à l'avancement de ceux-ci.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'article 4 de la loi du 17 juin 2013 permettant que la rédaction d'une décision formellement motivée puisse être rédigée a posteriori pour autant que les motifs de la décision existent au moment où celle-ci est prise.

Considérant que que, sur cette base et vu l'urgence impérieuse des travaux, des invitations à remettre offre ont été envoyées à diverses entreprises en date du 12 février 2018.

Considérant que la dépense relative à ce marché sera imputée sur la fonction et le crédit qui seront créés lors de la MB1/2018.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 12 février 2018 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 12 février 2018.

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devrait être remis en conséquence pour le 23 février 2018.

Considérant qu'il y a lieu d'inviter le Directeur financier à procéder aux paiements à l'entreprise sans attendre la mise à disposition des voies et moyens.

décide, à l'unanimité, sur proposition du Collège communal et vu l'avis favorable du Directeur financier

Article 1er: de prendre acte de cette décision prise en vertu de l'urgence impérieuse prévue à l'article L1222-3, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Art. 2: d'admettre la dépense y relative

Marchés Publics : Travaux

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS,
--

Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

24^{ème} OBJET : BE2018/sub.722.150/NH - Ecole rue Victor Baudour Havré, remplacement complet cellule sanitaire extérieure - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de € 750.000,00) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant que les sanitaires de la cour de récréation de l'école communale Victor Baudour à Havré sont complètement insalubres et inutilisables à l'heure actuelle.
Considérant que ce dossier prévoit donc la démolition et la reconstruction d'une cellule sanitaire extérieure sur +/- 35 m². Autonome par rapport à l'école, elle sera très utile lors des récréations et lors de manifestations liées à la salle de gymnastique (stages, cours collectifs, fêtes scolaire ...) ; celle-ci respectera les normes actuelles.
Considérant le cahier des charges N° BE2018/sub.722.150/NH relatif au marché "École r.V.Baudour Havre, remplacement complet cellule sanitaire extérieure" établi par le Service des Marchés Publics - Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 133.929,15 hors TVA ou € 141.964,90, 6% TVA comprise (€ 8.035,75 TVA co-contractant) ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant qu'il y a lieu de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Considérant qu'une partie des coûts est payée par un subside de € 87.000 par la Fédération Wallonie-Bruxelles Infrastructure, rue du Chemin de fer , n°433 à 7000 Mons ;

Considérant que le crédit (145.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72229/723-60 (n° de projet 20140029) à compenser en recette par l'emprunt (58.000 €) et les subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles (87.000 €);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 février 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 26 février 2018;

Dans le cadre des travaux « École rue V. Baudour Havré, remplacement complet cellule sanitaire extérieure » le conseil communal décide, à l'unanimité, sur proposition du collège :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE2018/sub.722.150/NH et le montant estimé du marché "Ecole r.V.Baudour Havre, remplacement complet cellule sanitaire extérieure", établis par le Service des Marchés Publics - Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 133.929,15 hors TVA ou € 141.96490, 6% TVA comprise (€ 8.035,75 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit (145.000 €) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72229/723-60 (n° de projet 20140029) à compenser en recette par l'emprunt (58.000 €) et les subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles (87.000 €)

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Service de Gestion Financière : Ordinaire

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

25^{ème} OBJET : Vérification de l'encaisse du Directeur Financier au 31/12/2017

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Sur base des articles L1124-42 du CDLD et 77 du RGCC2008
 Le Collège Communal,

décide, à l'unanimité, de présenter au Conseil Communal du 20/03/018 la vérification au 31/12/2017 de l'encaisse du Directeur Financier'

Service de Gestion Financière : Extraordinaire

40 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
 M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, ~~M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

26^{ème} OBJET : SGF-EXTRA-convention ASBL Cramonciau-Rugby Club de Mons

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 décide, à l'unanimité,

- d'arrêter le projet convention entre la Ville et l'ASBL Cramonciau-Rugby Club de Mons reprise en annexe octroyant une avance de trésorerie sous forme d'un prêt part tiers de l'ordre de 1.153.160,00€ moyennant intérêt et chargeant ladite ASBL de rembourser cette somme dès réception du subside "Infrasport".
- de présenter le projet de convention au Conseil Communal
- de mandater Monsieur Le Bourgmestre et Madame La Directrice Générale pour signer la convention en annexe.

Secrétariat Communal

39 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, ~~M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

63^{ème} OBJET : Proposition de motion "Changeons nos habitudes de mobilité grâce à des petites voiries publiques accessibles à tous" - Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale ECOLO Charlotte DE JAER.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la demande d'inscription d'une motion intitulée "Changeons nos habitudes de mobilité grâce à des petites voiries publiques accessibles à tous" par Mme la Conseillère communale Charlotte DE JAER et libellée comme suit :

"Nos rues, sentiers et chemins empruntés à pied constituent des alternatives à la voiture pour nos petits déplacements quotidiens. Les besoins en mobilité alternative sécurisée ne cessent de croître. On prévoit une augmentation de 70% du nombre de km parcourus à pied et à vélo par les belges en 2030

Afin de faire face et d'anticiper les besoins en mobilité alternative sécurisée, la Wallonie lance un nouveau label baptisé "Commune pédestre".

<http://mobilite.wallonie.be/je-suis/une-administration/services-et-solutions/label-commune-pedestre.html>

Cette labellisation est destinée à être octroyée aux villes et communes qui ont valeur d'exemple pour d'autres communes, institutions publiques ou même privées en matière de réseau de petites voiries publiques (sentiers, chemins) et de mobilité alternative à la voiture pour les petits déplacements quotidiens.

Mons est encore loin d'être une commune exemplaire, pour le dire positivement disons qu'elle a un gros potentiel de progression.

Il suffit de penser aux nombreux cheminements piétons qui sont, ont été ou ont failli être fermés, sans être exhaustive :

– Au printemps 2014, l'intercommunale IDEA (présidée par notre président de cpas-échevin des finances) interdisait l'accès aux sentiers longeant la Trouille entre Mons et Hyon, depuis la

digue des Peupliers jusqu'à la rue Jules Hoyois. Après moult interpellations des riverains et du groupe ecole, l'échevine des travaux annonçait que la partie entre la digue des peuliers et la rue du joncquois serait sécurisée et réouverte au public. Le dossier est arrivé sur la table du conseil en octobre 2017. A ce stade aucun travaux n'a commencé et on ne sait pas où on en est dans l'étude de la réouverture des deux autres tronçons. les Montois (et ils sont nombreux) qui continuent à emprunter le cheminement malgré l'interdiction sont susceptibles de sanctions administrative communales.

– Au printemps 2015, l'Adeps a posé une grille (avec l'accord de la Ville qui a accordé le permis pour ladite grille) fermant l'accès au quai le long du site de l'ADEPS au Grand Large à Mons. Très fréquentée par les promeneurs et les cyclistes (vu que c'est un départ du RAVeL), et située juste à la sortie des parkings de délestage, cette partie de la « promenade » du Grand Large est maintenant impraticable et inaccessible. A de nombreuses reprises , nous sommes intervenus , regrettant le manque de poigne de la Ville à l'égard de l'adeps puisque, force est de constater que ce chemin est encore et toujours inaccessible.

Un comble quand on sait que la volonté de la ville est de faire de cette zone un lieu ludico sportif.

– Le passage de la cour Libert est lui fermé au public depuis près de deux ans.

- En juillet 2016, le collège a envisagé une possible privatisation du square Jacobs.

Suite à une mobilisation populaire où de nombreux Montois vous ont montré leur attachement au square et de façon plus large aux cheminements piétons dans notre Ville, le collège a fait marche arrière et promis de sécuriser ce passage.

- Le sentier de l'Héribus à hyon a été bloqué pendant plus de 3 mois. Un riverain en avait demandé la fermeture auprès de la police afin de réaliser des travaux dans son habitation. Il a fait trainer la fermeture en longueur car il souhaitait une fermeture définitive. Nombre de riverains utilisent quotidiennement ce sentier qui fait la jonction entre l'avenue de gaule et la rue du terril afin d'en éviter le trafic et de circuler en sécurité. Le sentier est par ailleurs aussi repris dans les itinéraires cyclables balisés par la commune.

Suite à la mobilisation citoyenne notamment pour empêcher la demande de fermeture définitive déposée par le riverain (plus de 300 signatures récoltées), un accord a été trouvé avec la ville de Mons.

- les grilles que l'Umons installe pour bloquer l'accès au square parallèle à la rue du Parc la nuit. Même si ce terrain appartient à l'Umons, il me semble que la Ville de Mons devrait sensibiliser l'Umons à respecter une servitude de passage. C'est tout de même un endroit rénové par de l'argent public, et qui est bien plus agréable à emprunter que la rue du Parc à cause du trop fort trafic automobile.

Neanmoins, pour les écologistes, la création de ce label doit être l'opportunité pour Mons d'avancer en matière .

Ce label se fait sous forme de basket, sorte d'étoiles michelin du cheminement piéton. D'une à 4 baskets

Donnons nous déjà l'objectif d'avancer sur les critères obligatoires pour obtenir une première basket, obtenue pour des actions initiées.

Il s'agit donc d'avoir pour le 15 mai initié

- 1 cartographie des petites voiries publiques (par petite voirie publique, il s'agit des chemins, sentiers, venelles et servitudes de passage)

- Leur entretien annuel (par la ville ou par leur propriétaire en cas de servitude de passage)

- Leur aménagement pour les piétons, les marcheurs et les randonneurs

- Leur balisage. Un objectif de 40 % de ceux-ci balisés pour la fin de l'année nous semble une bonne piste
- La prise en compte systématique des modes de déplacements doux dans les décisions relatives aux plans et permis d'urbanisation communaux, ainsi que dans les charges d'urbanisme
- la mise en place d'une commission pedestre qui rencontrerait régulièrement les échevins concernés sur les questions des petites voiries publiques, à l'instar de la commission vélo. Le groupe facebook de sauvegarde des jardins et passage public regorgent de montois motivés
- Communication autour des modes de déplacements piétons via le mons mag et le site internet de la Ville

Le conseil communal de Mons

- s'engage à devenir commune pedestre
- charge les services mobilité et travaux de tout mettre en œuvre pour obtenir une première basket dans le label « commune pedestre »

Le Conseil communal, **par 11 voix contre 28**

- s'engage à devenir commune pedestre
- charge les services mobilité et travaux de tout mettre en œuvre pour obtenir une première basket dans le label « commune pedestre ».

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal

39 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

64^{ème} OBJET : Proposition de motion afin d'étudier une action en justice contre l'asbl GIAL. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la demande d'inscription d'une motion intitulée "Proposition de motion au Conseil Communal de la Ville de Mons afin d'étudier une action en justice contre l'asbl GIAL" par Monsieur le Conseiller communal Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"

Considérant que l'ASBL GIAL n'est pas seulement l'organe de gestion de l'informatique de la Ville de Bruxelles mais bien une centrale d'achat par laquelle de très nombreuses communes achètent leur matériel informatique;

Que la Ville de Mons achète la quasi intégralité de son matériel auprès de cette centrale d'achat;

Considérant que la presse a révélé des salaires prohibitifs et des statuts interpellants en faveur des responsables de cette structure;

Considérant que les achats auprès de GIAL étaient réalisés avec la garantie pour la Ville de Mons d'avoir les meilleures conditions du marché;

Que le recours à cette centrale d'achat a eu pour conséquence d'éviter le recours aux marchés publics, eu égard à la garantie d'avoir les meilleures conditions du marché;

Que l'existence de telles pratiques salariales remettent en cause l'idée selon laquelle GIAL travaillait aux meilleures conditions;

Que de telles pratiques peuvent donner lieu à un dommage pour la Ville de Mons qui devrait être réparé sur le plan civil, voire à des actes de tromperie, poursuivis pénalement;

Considérant que le rôle des élus de la Ville de Mons est de préserver les intérêts de la Ville;

Que les révélations relatives à GIAL peuvent nous laisser penser que lesdits intérêts puissent avoir été lésés;

Qu'à ce titre, nous devons prendre toutes nos précautions et ne pas faire preuve de négligence;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De charger un avocat d'établir les voies de recours judiciaires possibles contre l'ASBL GIAL et d'établir la hauteur d'un dommage éventuel à réclamer en Justice.

Article 2: De présenter les résultats de cette étude devant le conseil communal afin de statuer sur la pertinence de procédure(s) à venir."

Le conseil communal décide **par 7 voix favorables, 28 contre et 4 abstentions:**

Article 1: De charger un avocat d'établir les voies de recours judiciaires possibles contre l'ASBL GIAL et d'établir la hauteur d'un dommage éventuel à réclamer en Justice.

Article 2: De présenter les résultats de cette étude devant le conseil communal afin de statuer sur la pertinence de procédure(s) à venir.

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal

39 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, ~~M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

65^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de faire de l'exposition de Nikki de Saint-Phalle un moment de sensibilisation et d'action aux droits des femmes, à l'histoire du féminisme et du patriarcat. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale Ecolo Charlotte DE JAER.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Attendu que la Ville de Mons accueillera en septembre 2018, l'exposition d'une artiste de renom, Niki de Saint Phalle.

Attendu que depuis l'ouverture du BAM il y a 10 ans, c'est la première fois qu'une grande exposition est consacrée à l'oeuvre d'une femme.
 Attendu que cela correspond finalement assez bien avec le personnage ; seule artiste femme du groupe des Nouveaux Réalistes.
 Attendu qu'une grande partie de son travail tournait autour de l'émancipation des femmes, pensons bien évidemment à ses fameuses nanas dont les courbes ne s'encombrent pas des préjugés et des stéréotype des magazines féminins.

Attendu qu'au delà de l'oeuvre bien connue de Niki de Saint Phalle il y a aussi son livre dans lequel elle évoque le viol qu'elle a subi à l'âge de 11 ans par son père.

Attendu qu'aujourd'hui, l'on peut décrire Saint Phalle comme l'une des premières artistes féministes.

Attendu qu'aujourd'hui , en 2018, les droits des femmes sont encore un combat.

Attendu que les violences faite aux femmes restent malheureusement une triste réalité

Attendu que des femmes comme Saint Phalle renvoient les (jeunes) femmes à un modèle positif de femme émancipée du patriarcat

Attendu que l'éducation permanente fait partie du projet de Mons 2015 et de ses biennales

Attendu que Mons possède sur sont territoires des associations féministes, des associations de lutte contre les violence faite aux femmes

Le Conseil Communal charge le pôle museal

- De faire de l'exposition de Niki de Saint Phalle un moment de sensibilisation et d'action aux droits des femmes, à l'histoire du féminismme et du patriarcat.
- D'y associer les associations féministes et de lutte contre les violence faite aux femmes notamment en faisant un appel large vià le Mons mag du mois de juin, les réseaux sociaux et le site web de la ville
- d'y associer les conseillères communales et conseillers communaux qui le souhaite dans chacune des étapes

Le Conseil Communal décide, **par 11 voix contre 28**, de charger le pôle museal

- De faire de l'exposition de Niki de Saint Phalle un moment de sensibilisation et d'action aux droits des femmes, à l'histoire du féminismme et du patriarcat.
- D'y associer les associations féministes et de lutte contre les violence faite aux femmes notamment en faisant un appel large vià le Mons mag du mois de juin, les réseaux sociaux et le site web de la ville
- d'y associer les conseillères communales et conseillers communaux qui le souhaite dans chacune des étapes.

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal

39 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J. P. DUPONT , M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER , M. ROSSI , M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M.
--

LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

67^{ème} OBJET : Proposition de motion visant la réalisation d'un cadastre des trottoirs et la définition de critères de priorités pour les prochains plans triennaux de travaux. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale Ecolo Catherine MARNEFFE.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil par Mme la Conseillère communale ECOLO Catherine MARNEFFE, concernant une motion au Conseil communal de la Ville de Mons visant la réalisation d'un cadastre des trottoirs et la définition de critères de priorités pour les prochains plans triennaux de travaux comme suit:

"Considérant que la gestion des voies publiques relève des autorités dans le domaine desquelles elles se trouvent et comporte aussi bien le pouvoir de décider les mesures d'entretien et d'amélioration paraissant utiles que la charge des dépenses qui en résultent

Considérant qu'avoir des trottoirs en bon état est un facteur important pour favoriser la mobilité piétonne

Considérant que des trottoirs accessibles est un maillon important de l'inclusion de la personne en situation de handicap

Considérant que la réfection des trottoirs est une demande récurrente et légitime des montois

Considérant que la Ville de Mons doit gérer et entretenir plus de 1000 km de trottoirs et que nombre d'entre eux sont en mauvais état

Considérant que les communes ont une responsabilité de sécurité concernant l'ensemble des voies publiques de leur territoire

Considérant le CODT et le règlement régional d'urbanisme et notamment les dispositions relatives aux personnes à mobilité réduite

Considérant qu'il est possible de faire en sorte que des travaux de réfection de trottoirs soit pris en charge par les demandeurs de gros permis d'urbanisme

Considérant que les budgets de la ville sont limités et qu'il convient donc de prioriser

Considérant le besoin de transparence dans les processus de décision publics

Le conseil communal de Mons décide :

Art 1 : De définir, avec l'aide des services compétentes (travaux, mobilité, urbanisme, égalité des chances,...) des critères pour prioriser la réfection des trottoirs de la commune pour les prochains plans triennaux mais également pour les travaux non prévus réalisés ponctuellement avec des "queues de budget"

Art 2 : D'envisager pour définir les priorités, des critères tels que :

L'état, la largeur et le type de revêtement des trottoirs

Le flux de piétons

L'usage quotidien par des PMR

La proximité d'établissements publics tels que écoles, maisons de repos, hôpitaux,...

La présence d'une piste cyclable sur une partie du trottoir

L'intérêt urbanistique du site (entrée de ville, place de village)

Les problèmes de stationnement sauvage

Art 3 : D'établir un cadastre des trottoirs existants (avec phasage mais imposant que les trottoirs choisis aient faits l'objet d'une analyse et d'une comparaison avec les autres besoins identifiés)

Art 4 : De coordonner les travaux avec les autres niveaux de pouvoir et autres prestataires de travaux (impétrants) pour éviter les interventions répétées aux mêmes endroits, et sinon, de contrôler la remise en état après travaux

Art 5 : D'imposer, sous une forme définie par les services compétents, la réfection des trottoirs comme charge d'urbanisme dans les permis d'immeubles importants

Art 6 : De définir des types d'aménagements adaptés à des besoins spécifiques identifiés :

Trottoir élargi, surélevé aux abords des écoles, avec dispositifs de prévention contre le stationnement sauvage

Séparateurs au sol et largeur suffisante pour chaque catégorie d'utilisateur s'il s'agit d'un trottoir partagé entre piétons et cyclistes

Oreilles de trottoir aux carrefours importants permettant de réduire la longueur de la traversée

ART 7: De consulter les commissions PMR, vélos et CPDD

ART 8: De réaliser une consultation publique pour les prochains plans triennaux"

Le conseil communal de Mons décide **par 10 voix contre 28 et 1 abstention** :

Art 1 : De définir, avec l'aide des services compétentes (travaux, mobilité, urbanisme, égalité des chances,...) des critères pour prioriser la réfection des trottoirs de la commune pour les prochains plans triennaux mais également pour les travaux non prévus réalisés ponctuellement avec des "queues de budget"

Art 2 : D'envisager pour définir les priorités, des critères tels que :

L'état, la largeur et le type de revêtement des trottoirs

Le flux de piétons

L'usage quotidien par des PMR

La proximité d'établissements publics tels que écoles, maisons de repos, hôpitaux,...

La présence d'une piste cyclable sur une partie du trottoir

L'intérêt urbanistique du site (entrée de ville, place de village)
Les problèmes de stationnement sauvage

Art 3 : D'établir un cadastre des trottoirs existants (avec phasage mais imposant que les trottoirs choisis aient faits l'objet d'une analyse et d'une comparaison avec les autres besoins identifiés)

Art 4 : De coordonner les travaux avec les autres niveaux de pouvoir et autres prestataires de travaux (impétrants) pour éviter les interventions répétées aux mêmes endroits, et sinon, de contrôler la remise en état après travaux

Art 5 : D'imposer, sous une forme définie par les services compétents, la réfection des trottoirs comme charge d'urbanisme dans les permis d'immeubles importants

Art 6 : De définir des types d'aménagements adaptés à des besoins spécifiques identifiés :
Trottoir élargi, surélevé aux abords des écoles, avec dispositifs de prévention contre le stationnement sauvage
Séparateurs au sol et largeur suffisante pour chaque catégorie d'utilisateur s'il s'agit d'un trottoir partagé entre piétons et cyclistes
Oreilles de trottoir aux carrefours importants permettant de réduire la longueur de la traversée

ART 7: De consulter les commissions PMR, vélos et CPDD

ART 8: De réaliser une consultation publique pour les prochains plans triennaux".

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal

38 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J-P DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, ~~M. ROSSI~~, ~~M. MANDERLIER~~, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

68^{ème} OBJET : Proposition de motion au Conseil communal afin de déplacer le marché de Jemappes sur la Place. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la demande d'inscription d'une motion intitulée "Proposition de motion au Conseil Communal de la Ville de Mons afin de déplacer le marché de Jemappes sur la Place" par Monsieur le Conseiller communal Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant les travaux qui ont été effectués sur la place de Jemappes;

Que ceux-ci avaient pour but de faire de la place un lieu convivial pour les habitants de Jemappes;

Que cette place n'a d'autre utilisation que d'être un parking après une longue saga où la position du collège n'a cessé de changer;

Considérant que des commerces sont présents aux alentours de la place;

Qu'il serait utile de créer des activités de nature à apporter des clients;

Considérant que le marché de Jemappes est situé pour partie dans une zone uniquement composée de logements;

Qu'une inversion ne serait pas préjudiciable au secteur actuel mais totalement favorable à la place;

Que des solutions de parkings existent aux alentours de la place, pour autant de les aménager de manière adéquate;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De placer le marché de Jemappes sur la place.

Article 2: D'aménager les espaces de parkings alentours."

Le Conseil communal décide **par 7 voix contre 31**

Article 1: De placer le marché de Jemappes sur la place.

Article 2: D'aménager les espaces de parkings alentours.

La motion est rejetée.

Secrétariat Communal

38 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-

Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, ~~M. ROSSI~~, ~~M. MANDERLIER~~, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

69^{ème} OBJET : Proposition de motion au Conseil communal afin d'exploiter le Château d'Havré en harmonie avec le voisinage. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la demande d'inscription d'une motion intitulée "Proposition de motion au Conseil Communal de la Ville de Mons afin d'exploiter le Château d'Havré en harmonie avec le voisinage" par Monsieur le Conseiller communal Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"

Considérant les activités organisées au Château d'Havré dont des soirées relativement fréquentes;

Que celles-ci entraînent des problèmes de parking mais aussi de mobilité;

Qu'il serait utile d'aménager un chemin à l'arrière du château afin de créer un sens giratoire au niveau du parking du château d'Havré et une exploitation plus efficace de l'espace;

Considérant qu'il est indispensable de s'assurer que la capacité maximale de la salle de 339 personnes est bien respectée;

Que les activités qui y sont organisées se doivent de respecter le permis d'exploitation;

Considérant qu'il faut également permettre au Château d'Havré de continuer son exploitation;

Qu'à ce titre, le succès du crowdfunding ne peut que nous réjouir et doit nous amener à féliciter ses promoteurs;

Considérant que l'harmonie doit être garantie entre le voisinage et le château d'Havré;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: D'organiser une rencontre entre les riverains et l'ASBL exploitant le château afin de rappeler les activités autorisées dans le cadre du permis d'exploitation et d'aménager les différentes organisations pour une entente harmonieuse. Il faut que la château puisse être exploité mais la quiétude des voisins doit également être garantie. La Ville doit jouer un rôle de médiation.

Article 2: D'aménager un sens giratoire sur le parking en dégageant un chemin à l'arrière du château permettant la sortie des voitures et utilisant ainsi de manière plus efficace l'espace disponible.

Article 3: De rappeler aux organisateurs d'évènements la jauge maximale de la salle et d'en sanctionner les dépassements."

Sous réserve de la décision du Collège Communal

Le Conseil décide

par 7 voix favorables, contre 27 et 4 abstentions,

Article 1: D'organiser une rencontre entre les riverains et l'ASBL exploitant le château afin de rappeler les activités autorisées dans le cadre du permis d'exploitation et d'aménager les différentes organisations pour une entente harmonieuse. Il faut que la château puisse être exploité mais la quiétude des voisins doit également être garantie. La Ville doit jouer un rôle de médiation.

Article 2: D'aménager un sens giratoire sur le parking en dégageant un chemin à l'arrière du château permettant la sortie des voitures et utilisant ainsi de manière plus efficace l'espace disponible.

Article 3: De rappeler aux organisateurs d'évènements la jauge maximale de la salle et d'en sanctionner les dépassements."

La motion est donc rejetée

Secrétariat Communal

38 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins M. Marc BARVAIS, Président du CPAS M. J. P. DUPONT , M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER , M. ROSSI , M. MANDERLIER , M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M.
--

LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

70^{ème} OBJET : Proposition de motion au Conseil communal en vue de demander la démission d'un Conseil d'Administration actuel de l'asbl Plaza Art et son remplacement immédiat. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Emmanuel TONDREAU.

Le Conseil Communal,
Déliébrant en séance publique,

Vu la demande d'inscription d'une motion en vue de demander la démission d'un Conseil d'Administration actuel de l'asbl Plaza Art et son remplacement immédiat par M. le Conseiller communal MR Emmanuel TONDREAU et libellée comme suit :

"Vu le nombre étonnamment important d'administrateurs de ladite Asbl repris dans les publications légales (13 à ce jour) et paraissant à première vue être nommés directement, indirectement ou cooptés par un seul parti politique ce qui serait tout à fait contraire au pacte culturel.

Considérant que conformément à ce dit pacte, chaque tendance ou parti politique doit être représenté en fonction de son poids électoral, dans ce dit Conseil, soit en tant que membre ou observateur.

Considérant la situation actuelle concernant des faits possibles reprochés au directeur de cette ASBL, reprise longuement dans la presse et discutée lors du dernier C.A. de celle-ci.

Considérant depuis que de graves violences ont été exercées à l'égard d'un membre de son personnel qui pourrait avoir rapport avec sa situation avec une autre ASBL à caractère culturel et qui actuellement a des retombées judiciaires et qui devraient être évoquées en Conseil d'Administration de ladite ASBL.

Considérant que pour l'image de la ville de Mons, il est d'une grande nécessité que le pluralisme culturel soit de mise dans cette association comme cela l'a été pour la Fondation Mons 2015.

Considérant que pour la réussite de l'ASBL PLAZA ART ce pluralisme ne peut être que positif pour une future majorité naissante dans sept mois, d'autant plus que ses recettes sont constituées en très grande partie par des subsides publics ou parapublics et notamment le financement de sa complète rénovation par la Ville de Mons.

Considérant de plus que la fermeture du cinéma décidée ce 14 mars 2018 alors qu'un premier rapport des pompiers daterait de juin 2017, sans que le C.A. n'ait été prévenu, prouve bien la nécessité évidente de la transparence à travers le pluralisme de celui-ci.

Considérant qu'il paraît que ladite ASBL est actuellement sans Président et que dès lors pour sa bonne gestion il devrait être soit renommé, soit remplacé.

Que dès lors ceux qui s'opposeraient au présent montreraient leur refus de restaurer un véritable pluralisme culturel montois qui fut exemplaire en 2015.

Le Conseil Communal décide par.... voix favorables..., contre ou abstention

Article 1 : de demander aux représentants de la Ville de Mons au C.A. de proposer la dissolution de leur Conseil afin de provoquer immédiatement leur remplacement par un nouveau conseil d'administration peut-être plus restreint et représentatif de toutes les tendances politiques.

Article 2 : de demander au Collège de prévoir au prochain Conseil Communal la mise à l'ordre du jour de la désignation de nouveaux représentants de la Ville à cette asbl en respectant un équilibre prévu par le Pacte Culturel et en demandant à ceux-ci de provoquer rapidement la désignation d'un Président du Conseil d'Administration.

Article 3 : de demander au Collège qu'ils prennent contact avec les autres éventuelles administrations représentées au C. A. de l'asbl afin qu'ils pratiquent de manière similaire en raison de l'importance que la Ville apporte à obtenir la clarté totale quant à la gestion de l'asbl et quant à la représentation légale de son C.A.

Article 4 : de subsidiairement, demander au Collège d'interroger la Commission du Pacte Culturel sur la légalité de la composition actuelle dudit CA si la présente motion est refusée."

Vu la demande d'amendement par Mme la Conseillère communale Ecolo Charlotte DE JAER et libellée comme suit :

"Attendu que le conseil d'administration du Plaza-art peut être considéré comme un organe de type co-gestion de l'article 9 du pacte culturel puisqu'y siège des représentant de l'autorité publique (deux représentants de la ville de Mons) au côté d'autres administrateurs.

Attendu que le droit à la participation dans un organe de gestion, d'administration ou de consultation, se fonde :

-soit sur l'existence d'une organisation utilisatrice représentative dans le rayon couvert par la compétence du pouvoir public;

-soit sur la présence d'une représentation de la tendance idéologique ou philosophique au sein de l'assemblée représentative de l'autorité publique correspondante.

Attendu que les partis Ecolo, MR, CDH et Citoyen sont représentés au Conseil Communal de la ville de Mons.

Attendu que les deux administrateurs représentant la Ville de Mons ne représente qu'une seule tendance politique, à savoir le parti socialiste

Attendu que dans une situation similaire (représentation dans les salles Calva) la commission du pacte culturel a été saisie et a confirmé que les groupes politiques représenté au Conseil Communal de la Ville de Mons, s'ils en faisaient la demande, pouvaient être représentés au sein des organes de gestion par un observateur.

Attendu que par la présente, le groupe ECOLO fait la demande d'en prendre acte.

Le Conseil communal désigne un observatrice au sein du Conseil d'administration du Plaza-Art"

Le Conseil Communal décide par 11 voix favorables contre 27 de rejeter l'amendement.
Le Conseil Communal décide par 11 voix favorables contre 27 de rejeter la motion.

Secrétariat Communal

38 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, ~~M. ROSSI~~, ~~M. MANDERLIER~~, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~, M. VAN AELST, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

71^{ème} OBJET : Proposition de motion au Conseil communal quant à l'organisation du FIFA dont le CA vient de se renouveler le 22 décembre 2017 avec des désignations dépendant en très grande majorité d'un seul parti politique. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Emmanuel TONDREAU.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion quant à l'organisation du Festival International du Film d'Amour (FIFA) dont le C.A. vient de se renouveler le 22 décembre 2017 avec des désignations dépendant en très grande majorité d'un seul parti politique par M. le Conseiller communal MR Emmanuel TONDREAU et libellée comme suit :

"Vu que notamment cette ASBL était l'organisatrice d'une grande manifestation culturelle montoise qui malheureusement n'a pu se dérouler cette année pour des raisons diverses, ce qui était regrettable.

Vu qu'il faudrait tout faire pour essayer de garder celle-ci à l'avenir, d'ainsi sauvegarder l'emploi en découlant, préserver la renommée culturelle montoise dans ce domaine et peut-être renouveler sa direction si elle est en partance.

Vu que son financement est en très grande partie réalisée par des fonds publics, spécialement la ville de Mons et la Province, par des institutionnels, des parapublics et autres et très peu de financement privé.

Vu que pour sa meilleure renommée et son ouverture la plus grande, le pluralisme de son C.A. devrait être nécessaire, notamment conformément au pacte culturel et dans l'esprit qui a provoqué la réussite de Mons 2015 ce qui renforcerait le dynamisme et le rayonnement de cette manifestation qui débouchera sur un projet rassembleur des montois.

Vu qu'à première vue son Président envisage de quitter la politique communale montoise (comme d'ailleurs celui-ci a déjà quitté la présidence du Plaza Art où il est démissionnaire depuis un certain temps et non remplacé).

Le Conseil Communal décide par ... voix favorables,....contre ou abstention

Article 1 :

de demander aux membres du Conseil Communal, membres du C.A. du FIFA qu'ils proposent une nouvelle réunion de leur C.A. où sera mis à l'ordre du jour la nomination de nouveaux administrateurs pour que politiquement et démocratiquement celui-ci soit pluraliste et conforme au pacte culturel et en outre la confirmation de leur président actuel.

Cette proposition d'élargissement du C.A. sera bien nécessaire au FIFA vu les nombreux changements institutionnels de majorité dans les pouvoirs subsidants. Ceux-ci verraient d'un mauvais œil le non pluralisme du FIFA et cela pourrait avoir des retombées négatives, notamment à travers les appuis financiers qu'ils pourraient apporter.

Enfin, ce véritable pluralisme ne pourrait qu'être apprécié par la population montoise."

Le Conseil Communal décide **par 11 voix favorables contre 27**

Article 1 :

de demander aux membres du Conseil Communal, membres du C.A. du FIFA qu'ils proposent une nouvelle réunion de leur C.A. où sera mis à l'ordre du jour la nomination de nouveaux administrateurs pour que politiquement et démocratiquement celui-ci soit pluraliste et conforme au pacte culturel et en outre la confirmation de leur président actuel.

Cette proposition d'élargissement du C.A. sera bien nécessaire au FIFA vu les nombreux changements institutionnels de majorité dans les pouvoirs subsidants. Ceux-ci verraient d'un mauvais œil le non pluralisme du FIFA et cela pourrait avoir des retombées négatives, notamment à travers les appuis financiers qu'ils pourraient apporter.

Enfin, ce véritable pluralisme ne pourrait qu'être apprécié par la population montoise.

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal

41 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. J-P DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER, M. ROSSI~~, M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Mme LEFEBVRE, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

72^{ème} OBJET : Proposition de motion afin d'améliorer la mobilité et le stationnement à Obourg. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant la volonté de la police de mettre un terme au stationnement à "cheval" sur le trottoir sur l'ensemble de la section d'Obourg;

Considérant que si cette mesure se justifie dans certains endroits où les trottoirs sont très étroits, elle est inutile voire dangereuse à d'autres où les trottoirs permettent un stationnement partiel et où la voirie ne peut accepter des voitures stationnées au long de la voirie;

Considérant qu'il faut être capable de distinguer les lieux et de ne pas verbaliser les citoyens indistinctement sans tenir compte des réalités de terrain;

Considérant qu'il est autorisé de se garer uniquement d'un côté de la rue de Beauval;

Que ce stationnement empêche des voitures de pouvoir braquer correctement lorsqu'elles sortent de leur garage;

Que le sens de la rue choisi actuellement pour le stationnement compte 11 garages alors que le sens inverse n'en compte que 2 ce qui libérerait un espace conséquent pour ledit stationnement;

Considérant les vitesses excessives constatées à la rue du Portugal;

Que le stationnement des voitures est parfois utilisé pour faire office de chicane;

Que celui-ci est sanctionné par une amende puisqu'en infraction au code de la route, laissant les riverains sans aucun recours;

Qu'il est du devoir de l'autorité publique d'assurer la sécurité des biens et des personnes;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: De procéder à une analyse rue par rue où le stationnement "à cheval" sur le trottoir est possible et où cela ne l'est pas et d'autoriser celui-ci partout où cela est possible.

Article 2: De procéder à un stationnement alterné à la rue de Beauval afin de maximiser le nombre de places disponibles et de faciliter la mobilité des riverains en ce compris à la sortie de leur garage. Etudier également l'aménagement du terrain au pied du colimaçon afin de l'aménager en parking, spécialement pour les navetteurs.

Article 3: D'installer deux chicanes dans la rue du Portugal.

Le Conseil Communal décide par **7 voix favorables, 29 contre et 5 abstentions**

Article 1: De procéder à une analyse rue par rue où le stationnement "à cheval" sur le trottoir est possible et où cela ne l'est pas et d'autoriser celui-ci partout où cela est possible.

Article 2: De procéder à un stationnement alterné à la rue de Beauval afin de maximiser le nombre de places disponibles et de faciliter la mobilité des riverains en ce compris à la sortie de leur garage. Etudier également l'aménagement du terrain au pied du colimaçon afin de l'aménager en parking, spécialement pour les navetteurs.

Article 3: D'installer deux chicanes dans la rue du Portugal.

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal

38 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
 Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, ~~M. ROSSI~~, ~~M. MANDERLIER~~, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS,

Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~, M. VAN AELST, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

73^{ème} OBJET : Proposition de motion afin d'effectuer en urgence des travaux de voiries à la rue Piedsente du Moulin à Jemappes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant les problèmes de stationnement rencontrés dans la rue Piedsente du Moulin à Jemappes;

Que ceux-ci ont fait l'objet d'un courrier venant de la zone de Police Mons Quévy - Commissariat Mons Ouest demandant légitimement aux riverains de respecter le code de la route et de se stationner de manière conforme à celui-ci;

Que des stationnements inadéquats entraînent des soucis de circulation pour tous les véhicules, notamment pour le ramassage des immondices;

Qu'il est donc légitime de mettre un terme à ces pratiques;

Considérant néanmoins que ces problèmes sont le résultat, pour la rue Piedsente du Moulin, d'un trou provoqué par un affaissement de chaussée datant de fin novembre 2017 qui n'a pas été réparé, seule la pose de barrières "nadar" ayant été réalisée;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: D'effectuer, dans les plus brefs délais, les travaux de voirie dans la rue Piedsente du Moulin.

Le Conseil communal décide **par 7 voix favorables, 28 contres et 3 abstentions**

Article 1: D'effectuer, dans les plus brefs délais, les travaux de voirie dans la rue Piedsente du Moulin.

La motion est donc rejetée.

Secrétariat Communal

37 présents

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président
Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme

HOUDART, M. SAKAS, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins
 M. Marc BARVAIS, Président du CPAS
~~M. J. P. DUPONT~~, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, ~~M. MILLER~~, ~~M. ROSSI~~, ~~M. MANDERLIER~~, M. LECOCQ, M. X. DUPONT, M. LAFOSSE, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, ~~M. JOOS~~, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, ~~Mme JUDE~~, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, ~~Mme DEFRISE~~, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, ~~Mme LEFEBVRE~~, M. VAN AELST, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

74^{ème} OBJET : Proposition de motion afin d'effectuer des travaux de voirie à la rue Croisette à Jemappes (à hauteur de l'entrée de l'école Saint-Ferdinand). Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MR Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant l'état de dégradation avancé de la voirie à l'entrée de la rue Croisette à Jemappes (face à l'accès de l'école primaire St Ferdinand);

Que le revêtement de cette rue empire de jour en jour, notamment par le passage des bus TEC (ligne 6);

Que cela engendre des nuisances sonores chez les riverains;

Que cela engendre des dégâts matériels sur les véhicules des riverains par la projection de gravillons;

Que la sécurité des enfants est en jeu lors des entrées et sorties de l'école susmentionnée;

Que des travaux en urgence et peu coûteux pourraient être réalisés;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: D'effectuer les travaux de voirie dans la rue Croisette.

Le Conseil communal décide **par 9 voix favorables, 27 contres et 1 abstention**

Article 1: D'effectuer les travaux de voirie dans la rue Croisette.

La motion est donc rejetée.